



Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Lez - 2023-2028

Bilan année 2024



Version novembre 2025



PRÉFET
DE VAUCLUSE



PRÉFET DE LA DRÔME

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION - PREAMBULE	7
A.	CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE	7
B.	BILAN DU PGRE 1 (2018-2021)	9
C.	L'ORIENTATION GESTION QUANTITATIVE DU SAGE DU LEZ (VOLET B)	10
II.	LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHESE DE L'EEVP ET DES CONNAISSANCES	14
A.	LES PRELEVEMENTS DE REFERENCE DANS LA ZRE DU LEZ	14
B.	OBJECTIFS CIBLE DE REDUCTION	14
III.	BILAN DES PRELEVEMENTS REALISES EN 2023 ET 2024	16
A.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	17
1.	<i>Prélèvement en eau potable (réseaux collectifs)</i>	<i>17</i>
2.	<i>Prélèvement par forage domestique</i>	<i>19</i>
B.	IRRIGATION	19
1.	<i>Irrigation agricole collective</i>	<i>19</i>
2.	<i>Irrigation agricole individuelle</i>	<i>20</i>
3.	<i>Arrosage collectif non agricole hors OUGC</i>	<i>20</i>
C.	INDUSTRIES	21
D.	BILAN GLOBAL PAR USAGE	22
IV.	LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR REDUIRE LE DESEQUILIBRE	22
A.	ACTIONS REGLEMENTAIRES	23
1.	<i>Débits réservés aux ouvrages</i>	<i>23</i>
2.	<i>Révision des autorisations de prélèvement</i>	<i>23</i>
3.	<i>Plan Action Sécheresse</i>	<i>24</i>
4.	<i>Déclaration des forages domestiques</i>	<i>25</i>
B.	ACTIONS D' ANIMATION - PROSPECTIVE	25
C.	ACTIONS STRUCTURELLES	27
1.	<i>AEP</i>	<i>27</i>
2.	<i>Irrigation</i>	<i>40</i>
3.	<i>Industries</i>	<i>45</i>
4.	PROPOSITIONS DE NOUVELLES ACTIONS	46
5.	BILAN DU SUIVI DES MILIEUX	46
A.	LE SUIVI QUANTITATIF	46
1.	<i>Le suivi du réseau ONDE</i>	<i>46</i>
2.	<i>Le suivi du réseau du SMBVL</i>	<i>48</i>
D.	LE SUIVI THERMIQUE	52
6.	BILAN DE L' ETAT D' AVANCEMENT DES ACTIONS	53

LISTES DES CARTES

Carte 1 : Zone de Répartition des Eaux du bassin du Lez.....	8
Carte 2 : Localisation des stations de suivi du SMBVL et du réseau ONDE.....	47

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Volumes disponibles inscrits dans la disposition B9 du projet de SAGE du Lez	12
Tableau 2 : Volumes disponibles et leur répartition par usage dans la règle 1 du projet de SAGE du Lez	12
Tableau 3 : Débits Objectifs d’Etiage aux différents points nodaux du bassin versant du Lez (Source : notification préfectorale des résultats de l’EEVP du 15 octobre 2015)	13
Tableau 4 : Débits de Crise Renforcée aux différents points nodaux du bassin versant du Lez (Source : notification préfectorale des résultats de l’EEVP du 15 octobre 2015)	13
Tableau 5 : Bilan des prélèvements dans la ZRE du Lez provençal (Données source : EEVP).....	14
Tableau 6 : Volumes prélevés bruts de référence dans la ZRE du Lez - 2023	15
Tableau 7 : Répartition entre usage des économies cibles brutes sur le bassin versant du Lez.....	16
Tableau 8 : Prélèvements AEP annuel par gestionnaire dans la ZRE	17
Tableau 9 : Prélèvements AEP à l’étiage par gestionnaire dans la ZRE.....	17
Tableau 10 : Prélèvements AEP annuel par gestionnaire sur le bassin versant du Lez	18
Tableau 11 : Synthèse des prélèvements annuel en irrigation collective de la ZRE du Lez en m ³	19
Tableau 12 : Synthèse des prélèvements à l’étiage en irrigation collective de la ZRE du Lez en m ³	20
Tableau 13 : Synthèse des prélèvements agricoles connus dans ZRE du Lez en m3	20
Tableau 14 : Synthèse des prélèvements annuels des industries Biolandes et Gerflor en m3.....	21
Tableau 15 : Synthèse des prélèvements à l’étiage des industries Biolandes et Gerflor en m3	21
Tableau 16 : Synthèse des prélèvements à l’étiage des industries en m3.....	21
Tableau 17 : Comparaison des volumes prélevés et prélevables par usages	22
Tableau 18 : Synthèse des assecs des 6 points de suivis du bassin.....	48
Tableau 19 : Thermie moyenne journalière des 30 jours glissants les plus chauds et la date de début des 30 jours les plus chauds	52
Tableau 20 : Tableau des actions, de leur état d’avancement et des volumes économisés ou substitués correspondant.....	54

GLOSSAIRE

Débit Objectif d'étiage (DOE) : Débits objectifs d'étiage pour lesquels sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Le DOE doit être respecté en moyenne mensuelle ; il s'agit d'un débit de planification qui permet de définir le niveau de prélèvements acceptable vis à vis du maintien du bon état des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit de CRise (DCR) : Débits de CRise (DCR) en dessous desquels seules les exigences relatives à la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites. Le DCR doit être respecté en débit journalier avec une période maximale autorisée de ce débit qui maintient les milieux aquatiques en état de survie. Il s'agit d'un débit de crise qui correspond à un niveau de prélèvement maximum et prioritaire pour les usagers et le maintien de la survie des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit Minimum Biologique (DMB) : Débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques dans le cours d'eau. C'est le débit minimal à maintenir en tout temps au droit ou à l'aval immédiat des ouvrages construits dans le lit, au titre de l'article L214-18 du code de l'environnement.

Etude d'Evaluation des volumes maximums prélevables (EEVP ou EVP) : Etude réalisée sur les bassins versant classés en déficit quantitatif par le SDAGE (schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin de vérifier leur caractère déficitaire.

Module : Débit naturel moyen interannuel (calculé sur toute la chronique de données disponible et au minimum sur cinq années).

OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements agricoles. L'OUGC gère une ou plusieurs Autorisations Uniques de Prélèvements d'eau (AUP) à usage agricole sur son périmètre (périmètre lui-même divisé en différentes Unités de Gestion de la ressource en eau). Sa mission est de répartir les volumes autorisés entre les usagers agricoles, individuels comme collectifs, en fonction des besoins exprimés chaque année et de la disponibilité de la ressource en eau, dans le respect des AUP. Pour cela, il établit annuellement un Plan Annuel de Répartition (PAR), validé par arrêté préfectoral. Chaque usager agricole se voit ensuite notifier son autorisation annuelle de prélèvement par les services de la Préfecture. Dans une logique de gestion de la ressource en eau par entité hydrologique cohérente, le périmètre de l'OUGC 84 couvre le Vaucluse entièrement mais plus partiellement les départements Drôme, Hautes Alpes et Alpes de Haute Provence. Il couvre ainsi la totalité du bassin versant du Lez. L'organe décisionnel de l'OUGC 84 est la Session de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. Pour sa gouvernance, des instances de concertation sont également mises en place, afin de garantir une bonne

représentativité de la diversité des territoires concernés : un Comité D'Orientation (CODOR) et des Commissions Locales (CL).

Prélèvements bruts : Volumes d'eau prélevé dans le cours d'eau ou la nappe au niveau du point de prélèvement. Lorsque l'on évoque des prélèvements il s'agit des prélèvements bruts.

Prélèvements nets : ils correspondent aux prélèvements bruts auxquels on soustrait les volumes restitués aux cours d'eau.

Zone de répartition des eaux (ZRE) : secteur hydrographique retenu par le Préfet coordonnateur de bassin et délimité par le préfet de département concerné qui présente une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

I. INTRODUCTION - PRÉAMBULE

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource est de permettre d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages (bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages humains) en moyenne huit années sur dix.

A. Contexte et cadre réglementaire

Le bassin versant du Lez a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, c'est-à-dire dans une **situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource**.

Conformément aux dispositions du SDAGE 2010-2015, une étude de détermination des volumes maximums prélevables (EEVP), a été réalisée en 2011-2013. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. L'étude a ainsi confirmé la situation de déséquilibre quantitatif du bassin versant du Lez Provençal et a mis en évidence la faiblesse naturelle des ressources en période d'étiage.

Le cours d'eau étant naturellement contraint, les résultats de l'EEVP ont conduit à des volumes prélevables théoriques nuls, nécessitant une analyse complémentaire sur la base d'un compromis entre une réduction des prélèvements pour l'ensemble des usages et les gains pour le milieu. Cette méthodologie a permis de définir un objectif de prélèvements appelés « cible » résultant d'un équilibre entre efforts de réduction demandés et gains pour le milieu.

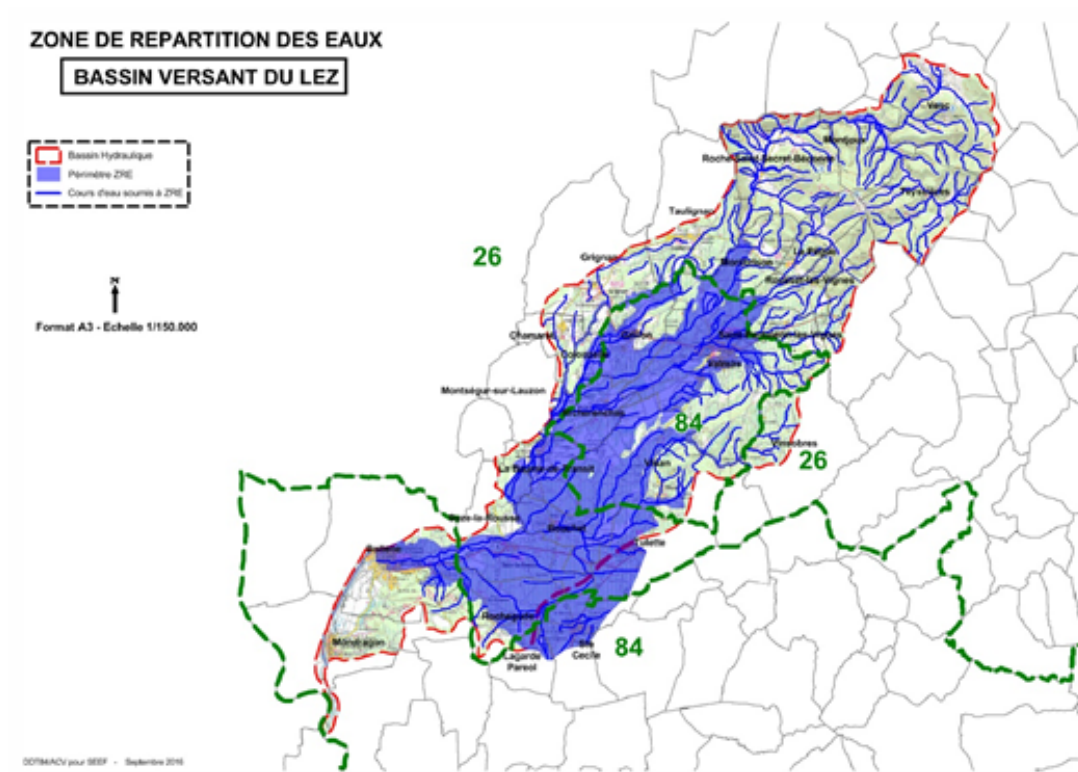
Le Préfet du bassin Rhône Méditerranée a notifié aux Préfets de la Drôme et du Vaucluse les résultats de l'EEVP par lettre en date du 16 octobre 2015. Ainsi, la **notification préfectorale annonce un objectif de réduction globale de l'ensemble des prélèvements de 20% pour la période de juillet à septembre sur l'ensemble du bassin du Lez jusqu'à Bollène (Pont de Verdun)**, soit une économie de 269 000 m³. Le volume prélevable **net** du 1^{er} juillet au 30 septembre est estimé à 1 138 000 m³ pour l'ensemble du bassin versant du Lez.

Suite à ces résultats, le bassin versant du Lez Provençal et une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Lez est classé par arrêté préfectoral n°26-2016-12-20-005 en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du Code de l'Environnement). La définition du périmètre de la ZRE du Lez résulte de l'EEVP ; **la ZRE définit ainsi la zone dans laquelle les prélèvements influencent le débit du Lez**. La ZRE du Lez vise ainsi :

- Pour les eaux superficielles : l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique du Lez provençal et de ses affluents,

- Pour les eaux souterraines : une partie du système aquifère des alluvions récentes de la plaine du Comtat-Lez (masse d'eau SDAGE FRDG 352), considéré comme relevant de la nappe d'accompagnement des cours d'eau du bassin hydrographique du Lez provençal et de ses affluents jusqu'à une profondeur de 30 mètres par rapport au niveau du terrain naturel sus-jacent.

A défaut d'être définie, une bande de 25 m de part et d'autre des cours d'eau est systématiquement comprise dans la ZRE.



Carte 1 : Zone de Répartition des Eaux du bassin du Lez

En parallèle à l'arrêté délimitant la ZRE, les textes d'application de la LEMA prévoient notamment d'instituer une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique pour le compte d'un ensemble de préleveurs. L'OUGC (**O**rganisme **U**nique de **G**estion **C**ollective des prélèvements agricoles) doit disposer d'une autorisation pluriannuelle de prélèvement pour l'ensemble des irrigants, et est en charge de la répartition des prélèvements entre les préleveurs irrigants. La chambre d'agriculture de Vaucluse est l'OUGC sur la totalité des prélèvements agricoles du bassin versant du Lez (coté Drôme et Vaucluse).

L'Orientation Fondamentale n°7 du SDAGE 2022-2027 fixe comme objectif d'« Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ». Il est ainsi précisé que l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) apporte des éléments de cadrage à la démarche à suivre pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes

aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s’y adaptant. Il s’agit de mobiliser à l’échelle des territoires des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices sociaux-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire.

Les principes proposés par la démarche PTGE sont les suivants :

- Mettre en place un dialogue territorial associant l’ensemble des représentants des usages concernés dans le cadre d’une concertation multi-usages adaptée,
- Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages et anticiper leur évolution ;
- Mener une analyse prospective établie sur des scénarios de tendances évolutives (ressource et besoins) pour arbitrer les solutions techniques permettant d’anticiper les tensions futures liées au contexte socio-économique et au changement climatique ;
- Identifier les actions les plus efficaces pour atteindre l’équilibre quantitatif en donnant la priorité aux économies d’eau.

Selon les situations territoriales rencontrées, cette démarche peut viser deux finalités :

- Le rétablissement et la préservation de l’équilibre quantitatif, indispensable dans les secteurs identifiés dans le SDAGE ;
- La définition des modalités de satisfaction de nouveaux besoins en eau qui découleraient des évolutions démographiques et économiques des territoires, en anticipant les enjeux d’avenir en matière de disponibilité de la ressource et en s’adaptant aux effets liés au changement climatique.

B. Bilan du PGRE 1 (2018-2021)

Un premier Plan de Gestion de la Ressource en eau du bassin versant du Lez a été établi en 2017 en concertation avec les différents usagers de l’eau du bassin versant. En fin d’année 2022, la CLE a tiré le bilan de ses **quatre années de mise en œuvre** (2018 à 2021).

A l’issue de ce premier PGRE la connaissance de l’ensemble des prélèvements a été améliorée mais n’est pas encore stabilisée. Ainsi, pour les prélèvements agricoles nous ne disposons que de la valeur de l’année 2021 alors que ces prélèvements représentent vraisemblablement 80 % des prélèvements à l’été.

Parmi la vingtaine d’actions du programme d’actions, certains travaux ont permis de réaliser de véritables économies et on peut estimer à 120 000 m³ les économies réalisées sur la période d’été (110 000 m³ pour la mise en circuit fermé d’un industriel et 10000 m³ par renouvellement de conduites fuyardes sur les réseaux de distribution publique).

Des travaux plus structurants de substitution ont pris du retard sur le calendrier prévisionnel et devrait être réalisés dans les 5 prochaines années.

Le programme d'actions comportait 23 actions et au terme des 4 années, pratiquement la moitié des actions étaient terminées.

Si le bilan des prélèvements est délicat à établir (fragilité des données de prélèvements), l'hydrologie faisant l'objet d'un suivi régulier et dense permet de dresser un constat sans appel : en fin 2021 les débits objectifs d'étiage à Bollène ne sont pas respectés 6 années sur 10. **Les objectifs ne sont pas atteints.**

Le constat est pire si on s'intéresse au Débit de Crise Renforcée puisqu'il n'est respecté que 3 années sur 10 à Bollène avec des durées de non-respect parfois très longues.

La mise en place d'un second PGRE (sous forme d'un PTGE) pour la période 2023-2028 était donc indispensable pour reconduire un programme d'actions reprenant les actions non terminées et engagées dans le premier PGRE et de nouvelles actions afin d'atteindre une réelle diminution des prélèvements de 20%. L'atteinte des DOE prévus en tout point du bassin sera alors réévaluée sur une chronique plus longue.

C. L'orientation gestion quantitative du SAGE du Lez (volet B)

Le périmètre du SAGE est le bassin versant du Lez. Le SAGE s'intéresse à toutes les ressources en eau du bassin versant. (Le PTGE, lui, se focalise sur la ZRE « Lez et ses alluvions ».)

L'orientation B du projet de SAGE « Le partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques » comporte ainsi 16 dispositions structurées autour de trois objectifs généraux.

Orientation B : Le partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques		
Objectifs opérationnels	Dispositions	Type
Objectif général 4 : Rechercher la sobriété et limiter les pertes		
4.1 Améliorer les connaissances	B.1 Disposer d'une connaissance suffisante des prélèvements des industries et des caves vinicoles pour la gestion des déficits quantitatifs	Action
	B.2 Disposer d'une connaissance suffisante des prélèvements domestiques pour la gestion des déficits quantitatifs	Action
4.2 Sensibiliser/accompagner techniquement les usagers vers des pratiques plus sobres	B.3 Développer la sobriété des usages agricoles et soutenir le développement d'une agriculture économe en eau	Action Gestion
4.3 Réaliser des économies d'eau (AEP, industrie, irrigation)	B.4 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments et les espaces publics	Action
	B.5 Réaliser des économies d'eau dans les hébergements touristiques	Action
	B.6 Développer les projets de modernisation agricoles pour réaliser des économies d'eau	Action
	B.7 Réduire les pertes en eau dans les réseaux d'eau potable	Action
	B.8 Animer la mise en œuvre, évaluer et réviser le PTGE du Lez	Gestion
Objectif général 5 : Diminuer la pression des prélèvements		
5.1 Encadrer les prélèvements impactant des eaux superficielles et souterraines	B.9 Restaurer l'équilibre quantitatif du Lez et de ses affluents par un respect des volumes maximum disponibles	Gestion Compatibilité
	B.10 Respecter les débits d'objectifs d'étiage aux points nodaux	Gestion Compatibilité
5.2 Optimiser la gestion collective et concertée des prélèvements	Cf. B.8	
5.3 Rechercher/mobiliser des ressources de substitution	B.11 Faire émerger des projets de mobilisation des eaux du Miocène ou du Rhône pour substituer des captages d'eau potable collectifs existants dans la nappe d'accompagnement du Lez	Action Gestion
	B.12 Développer et encadrer les projets de substitution des prélèvements d'eau afin d'atteindre l'équilibre quantitatif du Lez	Action Gestion Compatibilité
	B.13 Développer la réutilisation des eaux usées traitées lorsque les conditions techniques et économiques sont viables	
Objectif général 6 : Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique		
6.1 Gérer durablement les ressources stratégiques	Cf. C.1 ; C.2 ; C.3	
6.2 Prévoir l'approvisionnement pour l'eau potable sur le long terme	Cf. B.12	
6.3 Prendre en compte les ressources en eau dans l'urbanisme et le développement économique	B.14 Conditionner les politiques d'aménagement du territoire à la disponibilité de la ressource en eau	Compatibilité Gestion
6.4 Favoriser la recharge des nappes	B.15 Recharger les nappes par un usage des sols favorisant leur perméabilité	Action
6.5 Poursuivre/renforcer le suivi des masses d'eau	Cf. A.5 ; A.6	
6.6 Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée	Cf. A.7	

L'encadrement des prélèvements réalisés dans le Lez et ses alluvions se traduit par deux dispositions et la règle n°1 du projet du SAGE.

La disposition B9 fixe les volumes disponibles dans la ZRE entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, selon deux périodes, afin d'atteindre les débits objectifs d'étiage. Leur répartition par usage est encadrée par la règle n°1. La disposition B10 rappelle les débits objectifs d'étiage.

Les volumes disponibles dans la ZRE pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre sont ainsi les suivants :

	Date d'entrée en vigueur du SAGE – 31 décembre 2026, volume disponible à l'étiage en m³ dans la :			A partir du 1^{er} janvier 2027, volume disponible à l'étiage en m³ dans la :		
Catégorie d'usagers	ZRE lez comprise dans le périmètre du SAGE	ZRE Lez hors périmètre du SAGE (pour information)	ZRE Lez (pour information)	ZRE lez comprise dans le périmètre du SAGE	ZRE Lez hors périmètre du SAGE (pour information)	ZRE Lez (pour information)
AEP Collective	420 000	Sans objet	420 000	390 000	Sans objet	390 000
Irrigation agricole	2 350 000	190 000	2 540 000	1 910 000	190 000	2 100 000
Forages domestiques	190 000	0	190 000	150 000	0	150 000
Arrosage collectif non agricole hors OUGC	50 000	Sans objet	50 000	50 000	Sans objet	50 000
Industries	146 000(*)	0	146 000(*)	146 000(*)	0	146 000(*)
	3 156 000	190 000	3 346 000	2 646 000	190 000	2 836 000

Tableau 1 : Volumes disponibles inscrits dans la disposition B9 du projet de SAGE du Lez

Pour les prélèvements réalisés dans le périmètre du SAGE (bassin versant du Lez), la répartition de ces volumes entre usagers est établie de la manière suivante (règle 1 du règlement) :

Usages	Volume disponible à l'étiage en m3 (juillet à septembre) ZRE lez comprise dans le périmètre du SAGE			
	Date d'entrée en vigueur du SAGE - 31 décembre 2026		A partir du 1^{er} janvier 2027	
	Répartition en :		Répartition en :	
	Volume	Pourcentage	Volume	Pourcentage
AEP collective	420 000	13%	390 000	15%
Irrigation agricole	2 350 000	74%	1 910 000	72%
Forages domestiques	190 000	6%	150 000	6%
Arrosage collectif non agricole hors OUGC	50 000	2%	50 000	2%
Industries	146 000	5%	146 000	5%
GLOBAL	3 156 000 m3		2 646 000 m3	

Tableau 2 : Volumes disponibles et leur répartition par usage dans la règle 1 du projet de SAGE du Lez

La gestion contrainte en période de sécheresse avérée est établie en vue de respecter des Débits d'Objectif d'Étiage [DOE] aux points de référence 8 années sur 10. Sur les mois d'étiage (juillet-septembre), la notification préfectorale annonce les débits suivants aux 3 points nodaux :

Point nodal	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Lez à l'amont de Grillon	115 l/s	60 l/s	76 l/s	110 l/s
Lez de Grillon à Bollène	385 l/s	385 l/s	325 l/s	385 l/s
L'Hérin	42,5 l/s	42,5 l/s	42,5 l/s	42,5 l/s

Tableau 3 : Débits Objectifs d'Étiage aux différents points nodaux du bassin versant du Lez (Source : notification préfectorale des résultats de l'EEVP du 15 octobre 2015)

Ces DOE sont rappelés dans la disposition B.10 « respecter les débits objectifs d'étiage aux points nodaux » du projet de SAGE sur le bassin versant du Lez.

Par ailleurs, les Débits de Crise Renforcée (DCR) doivent être respectés en débit journalier afin de maintenir les milieux aquatiques en état de survie.

Point nodal	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Lez à l'amont de Grillon	28 l/s	15 l/s	19 l/s	28 l/s
Lez de Grillon à Bollène	220 l/s	220 l/s	50 l/s	220 l/s
L'Hérin	22,5 l/s	22,5 l/s	22,5 l/s	24 l/s

Tableau 4 : Débits de Crise Renforcée aux différents points nodaux du bassin versant du Lez (Source : notification préfectorale des résultats de l'EEVP du 15 octobre 2015)

Pour le Lez à Grillon, le DCR devrait être égal à zéro, la valeur retenue correspond à $\frac{1}{4}$ du DOE.

II. LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DE L'EEVP ET DES CONNAISSANCES

A. Les prélèvements de référence dans la ZRE du Lez

Le total des prélèvements bruts annuels identifiés pour l'ensemble des usages du bassin versant de Lez s'élève à 11,8 Mm³.

Le total des prélèvements bruts annuels identifiés dans la ZRE du Lez provençal est de l'ordre de **8 Mm³ dont 3,8 Mm³ concentrés sur la période d'été**.

	Volume prélevé brut annuel ZRE (m ³)	Volume prélevé brut durant la période d'été (juillet à fin septembre) ZRE (m ³)	Pourcentage de prélèvement à l'été dans la ZRE par type d'usage
AEP	1 698 980	478 262	13%
Forages domestiques	679 400	191 250	5%
Irrigation agricole	4 416 700	2 542 600	67%
Arrosage collectif non agricole hors OUGC	536 500	375 400	10%
Industrie	731 400	182 850	5%
Bilan cumulé	8 062 980	3 770 362	100%

Tableau 5 : Bilan des prélèvements dans la ZRE du Lez provençal (Données source : EEVP)

Les volumes indiqués pour l'irrigation agricole intègrent les 190 000 m³ autorisés pour l'ASA de Ste Cécile.

Les données à l'été sont estimées à partir de la répartition mensuelle des prélèvements, au prorata de la durée concernée (3 mois).

B. Objectifs cible de réduction

L'objectif de réduction globale de l'ensemble des prélèvements est de 20% pour la période de juillet à septembre sur l'ensemble du bassin du Lez jusqu'à Bollène (Pont de Verdun).

Le présent PTGE s'applique aux prélèvements réalisés sur le bassin versant du Lez en amont de Bollène et ne s'applique pas aux prélèvements effectués en dehors de la période du 1^{er} juillet - 30 septembre.

Si la notification et les résultats de l'EEVP sont exprimés en volumes prélevables nets, une conversion en volumes prélevables bruts était nécessaire. Cette conversion a été effectuée dans le cadre du PGRE établi en 2017.

Le bilan du PGRE sur la période 2018-2021 a conclu en la nécessité de poursuivre les efforts. Dans le cadre de ce PTGE, les volumes prélevés bruts de référence sont réorganisés (création d'une catégorie « arrosage collectif non agricole hors OUGC ») et affinés puisque certains volumes n'auraient pas dû être considérés comme relevant de la ZRE et les prélèvements de l'ASA de Ste Cécile auraient dû l'être. Le tableau des volumes prélevés bruts de référence pour la ZRE à considérer est donc le suivant :

Usage	Volume prélevé brut étiage en m ³
AEP	478 262
Forages domestiques	191 250
Arrosage collectif non agricole hors OUGC	375 400
Irrigation agricole	2 352 600
Industrie	182 850
GLOBAL ZRE bassin versant du Lez	3 580 362
Irrigation collective hors bassin versant du Lez (ASA de Ste Cécile)¹	190 000
GLOBAL ZRE Lez	3 770 362

Tableau 6 : Volumes prélevés bruts de référence dans la ZRE du Lez - 2023

Les volumes prélevables bruts traduisent les économies qui résulteront des actions en cours ou d'un effort de réduction des prélèvements de 20% selon les catégories d'usagers. Les volumes prélevables en ZRE à l'étiage sont définis par la disposition B9 et la règle N°1 du projet de SAGE sur le bassin versant du Lez adopté par arrêté interpréfectoral des 21 et 28 mai 2025.

On retiendra ainsi pour la ZRE :

- **Un volume prélevé brut d'étiage tous usages confondus de 3 770 000 m³**
- **Un volume prélevable brut d'étiage tous usages confondus de 2 836 000 m³**
- **Un volume restant à économiser brut d'étiage tous usages confondus d'environ 890 000 m³.**

¹ L'ASA de Sainte Cécile les vignes dispose d'un forage prélevant dans les alluvions du Lez situé hors périmètre hydrographique du Lez. Ce forage n'était que peu utilisé dans les années 2010 (années de références pour l'étude de détermination des volumes prélevables). En mars 2018, un arrêté préfectoral a acté une autorisation de prélèvement de 190 000 m³ pour ce forage. C'est donc cette valeur qui sera prise comme référence de volume prélevé et prélevable par l'ASA de Ste Cécile.

Les économies cibles correspondantes en volumes bruts sont ainsi les suivantes, pour la période d'été (juillet-septembre) et pour les différentes activités, sur l'ensemble du bassin du Lez :

Usage	Volume prélevé brut étiage ZRE en m3	Volume prélevable brut étiage ZRE m3	Volume brut à économiser arrondi	Volumes déjà économisés / substitués dans le PGRE 1	Volumes bruts restant à économiser
AEP	478 262	390 000	89 000	9 850	79 150
Forages domestiques	191 250	150 000	41 000		41 000
Irrigation agricole	2 542 600	2 100 000	443 000		443 000
Arrosage collectif non agricole hors OUGC	375 400	50 000	325 000		325 000
Industrie	182 850	146 000	37 000	110 000	0
GLOBAL	3 770 362	2 836 000	935 000	119 850	888 150

Tableau 7 : Répartition entre usage des économies cibles brutes sur le bassin versant du Lez

Ces économies devront être réalisées par les usagers prélevant dans la ZRE. La répartition des volumes prélevables et les volumes à économiser sont fournis à titre indicatif et s'entendent au regard des volumes prélevés pris comme référence dans le cadre de l'EEVP dont certaines données sont des estimations.

Les volumes déjà économisés et allant au-delà des objectifs de réduction ne sont pas déduits des efforts à réaliser par les autres usages. Ces derniers constituent des gains pour le milieu dans un contexte où les objectifs de réduction de 20% des prélèvements étaient une adaptation de la méthodologie, un compromis entre efforts consentis et gain pour le milieu. Ces efforts correspondaient également à un constat établi en 2011-2013 et ne visait pas à répondre à la baisse de disponibilité de la ressource en eau liée au changement climatique.

III. BILAN DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2023 ET 2024

A. L'alimentation en eau potable

1. Prélèvement en eau potable (réseaux collectifs)

Les données de prélèvements ont été recueillies directement auprès des gestionnaires.

Dans le précédent PGRE seuls les prélèvements réalisés dans la ZRE du Lez faisaient l'objet d'un suivi des prélèvements. De manière à avoir une vision globale de l'usage de l'eau potable sur le territoire du bassin versant du Lez, nous avons souhaité réaliser un bilan global annuel de tous les prélèvements AEP du territoire.

Dans la ZRE

A l'année									
Gestionnaire	EVP	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2018-2021
Chamaret - Puits Basses Rouvières	16 300	24 632	45 364	45 677	12 000	30 568	16 158	10 578	31 918
Colonzelle	56 127	88 603	87 692	92 106	59 799	64 732	51 187	39 834	82 050
Grignan - Nappe Lez	172 780	18 393	32 342	47 287	2 780	48 931	20 895	307	25 201
Baume-de-Transit / Solérieux / Clansayes	180 281	169 151	203 646	175 529	204 813	162 273	177 815	181 038	188 285
Montbrison sur Lez	18 527	23 247	33 670	27 219	27 970	25 486	30 229	25 808	28 027
SIE Dieulefit - Barjol	182 720	197 533	221 853	226 272	200 183	290 644	217 441	139 324	211 460
Rousset les Vignes	18 200	11 429	18 675	21 226	11 550	11 000	10 830	12 096	15 720
Taulignan - Nappe Lez	75 900	52 934	40 051	30 160	15 114	14 902	18 479	7 432	34 565
Total Drome	720 835	585 922	683 293	665 476	534 209	648 536	543 034	416 417	617 225
Grillon	162 488	136 663	144 285	167 806	178 147	151 268	126 581	144 278	156 725
SI RIVAVI - Roux et Armand	815 657	718 361	712 446	671 826	720 441	678 114	694 501	757 956	705 769
Total Vaucluse	978 145	855 024	856 731	839 632	898 588	829 382	821 082	902 234	862 494
TOTAL	1 698 980	1 440 946	1 540 024	1 505 108	1 432 797	1 477 918	1 364 116	1 318 651	1 479 719

Tableau 8 : Prélèvements AEP annuel par gestionnaire dans la ZRE

A l'été								
Gestionnaire	EVP	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chamaret	4 588	6 934	12 770	12 858	3 378	8 605	4 548	2 978
Colonzelle	15 800	24 942	24 685	25 096	14 157	21 203	15 402	13 995
Grignan	48 638	4 408	24 946	25 158	2 060	33 947	19 189	52
Baume-de-Transit / Solérieux	50 749	47 616	79 911	60 219	67 009	50 822	48 145	54 152
Montbrison sur Lez	5 215	6 544	9 478	7 662	7 874	7 174	8 509	7 265
SIE Dieulefit	51 436	63 301	83 645	92 513	43 892	95 620	68 852	49 541
Rousset les Vignes	5 123	3 217	5 257	5 975	3 251	3 097	3 049	3 405
Taulignan	21 366	31 000	24 675	19 171	4 317	9 044	11 790	2 103
Total Drome	202 915	187 962	265 367	248 652	145 938	229 512	179 485	133 491
Grillon	45 740	43 845	42 825	50 204	57 375	46 387	37 615	44 931
SI RIVAVI	229 607	187 723	175 119	166 098	176 052	162 798	175 082	187 867
Total Vaucluse	275 347	231 568	217 944	216 302	233 427	209 185	212 697	232 798
TOTAL	478 262	419 530	483 311	464 954	379 365	438 697	392 182	366 289

Tableau 9 : Prélèvements AEP à l'été par gestionnaire dans la ZRE

Autres ressources

Le bilan est établi pour les 23 communes dont le centre bourg est situé dans le bassin versant du Lez (les communes de Venterol, Vinsobres, Tulette, Mornas sont ainsi non comptabilisées). Il est difficile de comparer les volumes globaux de 2023/2024 et ceux de l'étude volume prélevable (moyenne des années 2005-2010) car les données ne nous ont pas été transmises et sont non disponibles sur SISPEA.

Ces volumes sont les volumes prélevés dans la ressource (sources, Lez, Miocène, autres) ou les volumes facturés (cas des communes du syndicat RAO et communes avec trop-plein important au niveau de la source). Ces volumes correspondent à différents usages (bâtiments communaux, volumes utiles à la gestion du réseau, raccordement d'entreprises et alimentation en eau potable des particuliers).

BV	Gestionnaire	EVP	2023	2024
LEZ	Teyssières	8 950	?	3 453
LEZ	Roche saint secret Beconne	22 538	?	attente saisie SISPEA
LEZ	Montjoux	22 631	42 358	46 331
LEZ	Vesc	56 680	43 947	attente saisie SISPEA
LEZ	Chamaret	55 800	89 969	61 263
LEZ	Montségur	35 540	85 800	91 718
LEZ	Taulignan	78 820	154 799	137 484
LEZ	Grignan	172 780	?	?
LEZ	Colonzelle	56 127	51 187	40 715
LEZ	Rousset les vignes	18 200	10 830	12 096
LEZ	Saint Pantaléon les vignes	15 887	14 733	14 479
LEZ	Le Pegue	55 580	20 869	26 190
LEZ	Montbrison sur Lez	18 527	30 229	25 808
LEZ	SIEA RIVAVI	1 000 114	839 609	857 392
LEZ	Grillon	162 488	126 581	144 278
LEZ	Suze la Rousse	102 321	128 055	112 327
LEZ	Bouchet	54 581	60 833	58 230
LEZ	Rochegude	95 862	92 699	91 565
LEZ	La Baume	100 890	56 739	64 382
LEZ	Mondragon	198 332	192 126	220 870
LEZ	Bollène	871 219	1 000 103	952 634
	TOTAL	3 203 867	3 041 466	2 961 215
	valeur volume facturé			

Tableau 10 : Prélèvements AEP annuel par gestionnaire sur le bassin versant du Lez

2. Prélèvement par forage domestique

Les prélèvements par forages domestiques n'étant pas suivis, ils ne font pas l'objet d'un comptage. Cependant le **volume prélevé est estimé par l'EVP à 827 900 m³/an**.

Une nouvelle étude menée en 2025 a permis d'identifier que les prélèvements par les forages domestiques sur l'ensemble du bassin versant Lez pourraient être compris entre 755 000 et 1 594 000 m³/an soit entre 281 000 et 834 000 m³ durant la période d'étiage.

B. Irrigation

1. Irrigation agricole collective

Peu après la réalisation de l'Etude Volume Prélevable, plusieurs canaux d'irrigation sur les 11 présents dans le bassin versant ne sont plus utilisés, certains ne sont pas considérés dans la ZRE ou directement en cours d'eau. Le forage de l'ASA de Ste Cécile situé dans la ZRE du Lez mais hors bassin versant du Lez, est aujourd'hui intégré dans les prélèvements à considérer. Les prélèvements des 4 structures suivies durant le PGRE et l'ASA de Sainte Cécile sont ainsi présentés dans les tableaux ci-dessous. A noter que le canal du Bigary et le canal Saint Martin à Taulignan ne sont plus utilisés depuis quelques années.

Structure	EVP (estimation)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ASA du Bigari	969 800	283 132	153 187	0	0	0	0	0
Syndicat des arrosants de Mourmeyras	220 800	296 270	245 204	414 590	313 632	178 351	207 662	108 389
ASA du canal Saint Martin	1 166 800	559 872	336 960	18 144	0	0	0	0
ASA d'irrigation Le Pègue	63 100	175 478	235 008	204 480	62 016	182 169	76 267	202 868
ASA de Ste Cécile				36 575	47 580	60 650	12 020	26 254
Total	2 420 500	1 314 752	970 359	673 789	423 228	421 170	295 949	337 511

Tableau 11 : Synthèse des prélèvements annuel en irrigation collective de la ZRE du Lez en m³

Structure	EVP (estimations)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ASA du Bigari	678 800	198 192	28 253	0	0	0	0	0
Syndicat des arrosants de Mourmeyras	55 200	74 068	162 994	289 185	196 949	127 461	78 970	108 389
ASA du canal Saint Martin	291 600	139 920	64 800	18 144	0	0	0	0
ASA d'irrigation Le Pègue	15 900	44 217	77 760	100 536	62 016	98 333	33 931	109 556
ASA de Ste Cécile				36 575	35 685	45 488	9 015	26 254
Total	1 041 500	456 397	333 807	444 440	294 650	271 282	121 916	244 199

Tableau 12 : Synthèse des prélèvements à l'étiage en irrigation collective de la ZRE du Lez en m³

2. Irrigation agricole individuelle

Les prélèvements agricoles individuels ont été estimés dans l'EVP à 545 000 m³ à l'étiage pour la ZRE. A compter de 2018 et grâce à la mise en place de l'OUGC porté par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, une large régularisation a été menée. Les données disponibles pour les années 2018/2019/2020 étaient encore très partielles. La première année de données de prélèvements pour l'irrigation individuelle est 2021.

Sur les quatre années de données disponibles, on constate que les volumes prélevés sont très variables d'une année à l'autre (du simple au double).

	2021		2022		2023		2024	
	Volume annuel m3	Volume étiage m3	Volume annuel m3	Volume étiage m3	Volume annuel m3	Volume étiage m3	Volume annuel m3	Volume étiage m3
Total Irrigant individuel	496 940	372 705	1 093 815	820 361	446 326	321 637	487 623	375 351
Total Irrigant collectif	423 228	294 650	448 818	271 282	295 949	121 916	337 511	244 199
Total agricole	920 168	667 355	1 542 633	1 091 643	742 275	443 553	825 134	619 550

Tableau 13 : Synthèse des prélèvements agricoles connus dans ZRE du Lez en m³

L'année 2022 était une année très sèche avec une sécheresse précoce. Elle fût marquée par l'enclenchement du niveau crise et donc l'arrêt complet de l'irrigation fin juillet – début août.

3. Arrosage collectif non agricole hors OUGC

Les valeurs des prélèvements de cet usage non agricole, et non soumis à l'OUGC, correspondent à des canaux exclusivement à usage domestique. Le canal des Combettes était le dernier canal connu encore actif utilisé pour un usage exclusif de jardins. Ce dernier est aujourd'hui fermé lors de l'étiage et les particuliers se sont équipés de cuves de récupération d'eau. Les prélèvements pour cet usage en 2023 et 2024 peut donc être considéré comme nul.

C. Industries

Les prélèvements industriels sont majoritairement réalisés par trois industries : Biolandes à Valréas, Gerflor à Grillon ainsi que la Papeterie à Montségur-sur-Lauzon qui restitue l'eau du cours d'eau à 100%.

Le bilan global des prélèvements industriels est donc établi sur la base de la mise à jour des prélèvements des sociétés Biolandes et Gerflor dont les données sont disponibles auprès des services DREAL ICPE.

Gestionnaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Biolandes à Valréas	9 396	8 137	6 959	9 167	8 556	8 040	7 291
Gerflor à grillon	452 947	8 290	9 166	13 346	16 806	7 789	2 709
TOTAL	462 343	16 427	16 125	22 513	25 362	15 829	10 000

Tableau 14 : Synthèse des prélèvements annuels des industries Biolandes et Gerflor en m³

Gestionnaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Biolandes à Valréas	2 645	2 291	1 959	2 581	2 139	2 010	1 823
Gerflor à grillon	127 505	2 334	2 580	3 757	4 202	1 947	677
TOTAL	130 150	4 624	4 539	6 337	6 341	3 957	2 500

Tableau 15 : Synthèse des prélèvements à l'étiage des industries Biolandes et Gerflor en m³

Depuis 2018 et la mise en circuit fermé des gélifieuses de Gerflor, les prélèvements de ces deux industriels oscillent entre 10 000 m³/an et 25 000 m³/an.

La papeterie de Montségur prélève 90 000 m³/an (prélèvement dans le canal de l'Aulrière et restitution dans le Lez) soit 22 500 m³ lors de la période d'étiage.

Pour les autres industriels, la donnée n'étant pas disponible, on considère que les volumes des prélèvements des caves ainsi que des autres industriels sont stables par rapport aux valeurs estimées dans l'EEVP. On estime un volume annuel de 118 990 m³ pour l'ensemble des autres industriels (Biolandes et Gerflor non compris), et un volume annuel de 86 000 m³ pour les caves.

Une étude menée en 2025 permet d'estimer ces autres industriels à 63 000 m³/an et les prélèvements des caves à 78 000 m³/an. Le bilan des industriels sur la période d'étiage peut être ainsi établi de la manière suivante :

Industriels	2021	2022	2023	2024
Biolandes + Gerflor+ papeterie	28 837	28 841	26 457	25 000
Estimations autres industriels	15 750	15 750	15 750	15 750
Estimations caves	19 500	19 500	19 500	19 500
TOTAL	64 087	64 091	61 707	60 250

Tableau 16 : Synthèse des prélèvements à l'étiage des industries en m³

D. Bilan global par usage

Dans le bilan global des usages, certaines données ne peuvent pas être connues (forages domestiques notamment). Nous ne présenterons donc ici que les trois catégories d'usages faisant l'objet d'un suivi de prélèvements : l'irrigation agricole, l'AEP et les industriels (bien qu'une partie de ces prélèvements soient estimés).

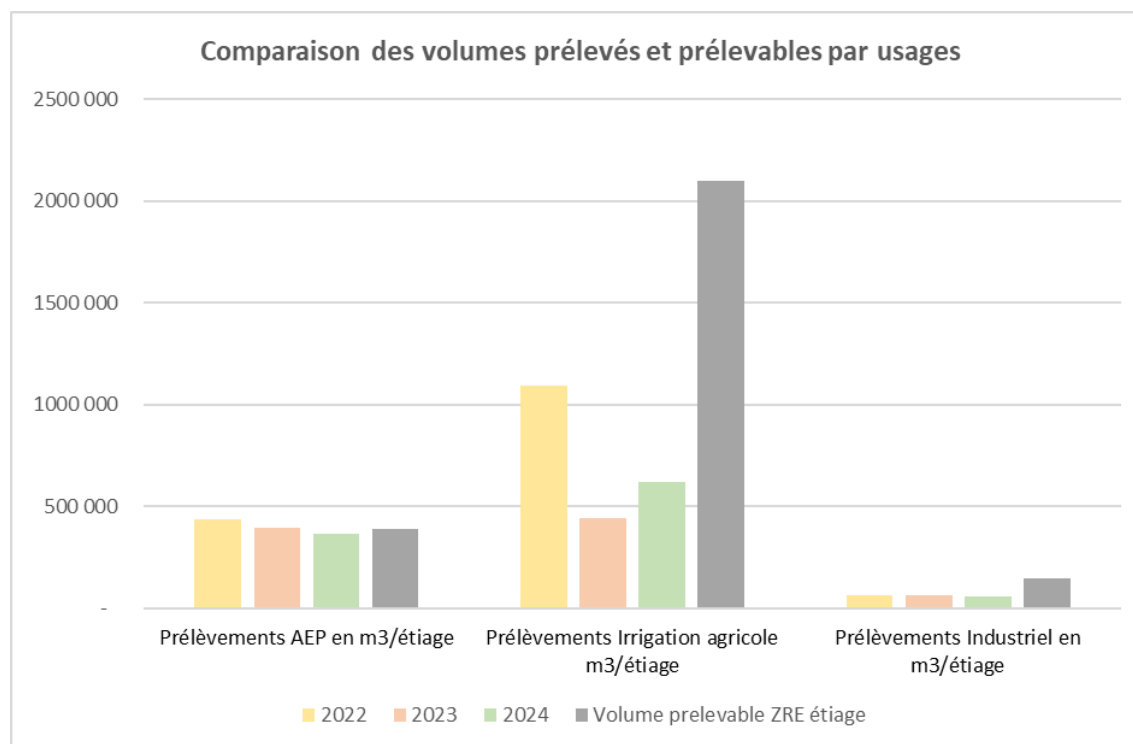


Tableau 17 : Comparaison des volumes prélevés et prélevables par usages

Hormis les prélèvements AEP en 2022 qui étaient supérieurs aux volumes prélevables, ces derniers sont respectés sans toutefois qu'il y ait respect des débits objectifs d'été.

On constate que les volumes agricoles prélevés sont très inférieurs au volume prélevable.

IV. LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR REDUIRE LE DESEQUILIBRE

A. Actions réglementaires

1. Débits réservés aux ouvrages

Le respect des débits réservés est indépendant du PTGE, mais il contribue à l'atteinte des objectifs de débit et du bon état quantitatif.

Sur le bassin du Lez dans sa partie drômoise, les débits réservés sur les prises d'eau agricoles sont calculés au 1/10^{ème} du module.

Les caractéristiques hydrologiques du bassin versant du Lez mettent en évidence que les débits naturellement disponibles ne permettent pas d'assurer les débits minimums biologiques. Ainsi, tous les prélèvements observés accentuent les difficultés du milieu.

Le respect du débit réservé - article L214-18 du code de l'Environnement se traduit ainsi par une mise en demeure de fermeture des canaux quand les débits du cours d'eau sont égaux ou inférieurs aux valeurs des débits réservés.

Ce respect du débit réservé s'applique aujourd'hui à l'ASL des irrigants de Mourmeyras (débit réservé de 150 l/s) et à l'ASA du Pègue (débit réservé de 12,1 l/s pour le premier canal et 10,9 l/s pour le second).

2. Révision des autorisations de prélèvement

Les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement. La nomenclature définit les seuils de déclaration et d'autorisation au regard des impacts potentiels du prélèvement.

La Circulaire du 30/06/08 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau, prévoit la mise en adéquation des prélèvements totaux avec les capacités du milieu, par révision des autorisations de prélèvement.

AEP

Pour les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, les autorisations de prélèvements actuelles n'expriment pas forcément les volumes autorisés sur la période d'été. Certaines autorisations de prélèvements sont encore à revoir. Aucune action dans ce sens n'a été entreprise en 2023 et 2024 sur le territoire.

Irrigation

Le principal objectif est de mettre en adéquation les volumes bruts² prélevés avec les besoins agricoles réels, en particulier pendant la période d'été.

Le dossier d'AUP déposé en juin 2021 a fait l'objet d'un arrêté d'Autorisation Unique Pluriannuelle en décembre 2024.

² CF Glossaire

3. Plan Action Sécheresse

L'Etat a en charge la Police de l'Eau, et en particulier la gestion des périodes de crise par la publication des arrêtés sécheresse et leur application. Le Plan d'Action Sécheresse fait l'objet d'un arrêté préfectoral et permet d'assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage : il organise la gestion quantitative en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation, afin d'anticiper les situations de pénurie d'eau. Il définit ainsi les valeurs des différents seuils de débits notamment et les points de mesure pour chaque cours d'eau, ainsi que les mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

Le Plan d'Action Sécheresse suit une doctrine nationale qui prévoit des paliers permettant de qualifier pour chaque cours d'eau la criticité de la sécheresse en fonction notamment de son débit qui déterminent les niveaux des restrictions ou interdiction d'usages définis dans les arrêtés cadres « sécheresse ».

A compter de 2022, les mesures de gestion et les indicateurs sont identiques sur la totalité du bassin versant grâce à l'homogénéisation des arrêtés :

- Arrêtés inter-préfectoral n°26-2022-04-06-00002 du 6 avril 2022 pour la Drôme,
- Arrêtés inter-préfectoral n°84-2022-04-07-00002 du 7 avril 2022 pour le Vaucluse.

Les points d'observation et de suivi sont les stations de référence du SMBVL : Bollène, Suze la Rousse et Grignan pour le Lez et Bouchet pour l'Hérin identiques entre le plan cadre sécheresse et la notification préfectorale de l'étude EVP (la station de Suze la Rousse en plus), assurant ainsi une cohérence des mesures et actions.

Rappel du bilan des arrêtés sécheresse de 2018 à 2021 :

Drôme																								
	Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre					
2018																								
2019																								
2020																								
2021																								

Vaucluse																								
	Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre					
2018																								
2019																								
2020																								
2021																								

	Vigilance
	Alerte
	Alerte renforcée
	Crise

Synthèse des arrêtés sécheresse sur la période du PGRE 1 (Source : Propluvia)

Enclenchement des arrêtés sécheresse de 2022 à 2025 :

Drome et Vaucluse																												
	Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre			
2022																												
2023																												
2024																												
2025																												

Le niveau crise a été enclenché pour la première fois sur le territoire en 2022 mais également en 2023.

4. Déclaration des forages domestiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les ouvrages domestiques (volumes prélevés < 1000 m³/an), existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

La réglementation oblige depuis le 1^{er} janvier 2009 tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique à déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

Selon une étude menée en 2025 sur le bassin versant du Lez, le nombre de forages domestiques est estimé à 10 000 ouvrages. Seulement 3% de ces ouvrages seraient déclarés.

B. Actions d'animation - prospective

La prise en compte de l'impact du changement climatique implique la recherche de solutions durables et la nécessité d'une projection au-delà des 20% de réduction des prélèvements.

La démarche de PTGE aujourd'hui engagée par les membres de la commission gestion quantitative de la ressource en eau (CLE, communes, syndicat d'eau potable et présidents des ASA d'irrigation) doit s'enrichir d'une gouvernance élargie à l'ensemble des acteurs concernés et analyser l'ensemble du panel de solutions concourant à réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de la ressource en eau.

Une gouvernance élargie aux offices du tourisme, associations ou collectif de citoyens à créer, instituts techniques agricoles, syndicats de vignerons, acteurs de l'aménagement du territoire pourra être constituée pour des réunions de travail sous forme d'ateliers tout au long de la mise en œuvre du PTGE.

Ces ateliers auront pour objectifs d'identifier les freins, les leviers de chaque type de solution et d'identifier les besoins de données et d'analyses nécessaires au positionnement des acteurs.

La constitution de ces ateliers permettra également d'assurer la bonne mise en œuvre de plusieurs dispositions du SAGE et notamment :

B.3 : Développer la sobriété des usages agricoles et soutenir le développement d'une agriculture économe en eau

B.5 : Réaliser des économies d'eau dans les hébergements touristiques

B.12 Développer et encadrer les projets de substitution des prélèvements d'eau afin d'atteindre l'équilibre quantitatif du Lez.

En effet, les acteurs nécessaires à ces actions, ne sont pas aujourd'hui tous impliqués dans la gouvernance du PTGE.

Bilan 2024-2025

Afin de préparer ces travaux d'ateliers prospectifs, une commission gestion quantitative de la ressource en eau s'est réunie le 16 janvier 2015. Les membres de la CLE, les communes du bassin versant et AAPPMA locales ont été invités en sous-groupes à exprimer leurs attentes et les besoins vis-à-vis d'une démarche prospective.

En synthèse de ce travail en sous-groupes, il ressort collégialement l'inopportunité de lancer une démarche prospective complète (de type : diagnostic/ scénarios tendantiel et contrastés/ stratégie/ programme d'actions) et le besoin de travailler plus rapidement sur les actions.

On note aussi la notion de mobilisation positive, de recherche de l'adhésion, de communiquer au plus près du terrain : le travail en sous bassin versant apparaissant comme indispensable.

Un groupe a proposé des types de solutions à explorer : la desimperméabilisation des sols, la récupération des eaux lors de forts épisodes pluvieux par des solutions fondées sur la nature (zones humides...), travailler sur les usages agricoles (haies, arrosage, cultures adaptées).

Il s'agira aussi de se doter d'indicateurs de résultats et d'expliquer et évaluer les moyens à déployer.

Des experts pourraient ponctuellement apporter une analyse nouvelle : scientifiques, économistes, sociologues... au cours des ateliers.

La composition des ateliers n'a pu être étudiée au cours de la réunion. Les principes généraux ont été présentés :

- Garder un format inférieur à 50 personnes,
- Bien veiller à la représentation des 3 territoires du bassin versant (amont/ médian et aval),
- Sortir du monde l'eau : acteurs de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'activité économique notamment l'agriculture (filières),
- Identifier les interlocuteurs « cibles » dans les structures (qui peuvent être membres de la CLE) notamment ceux qui portent de la prospection.

Le déroulé du processus proposé suite à cette réunion se déroulera en 2026 après le renouvellement du bloc communal.

C. Actions structurelles

L'ensemble du programme d'action (actions génériques et actions ciblées) est repris dans ce chapitre. Les actions ciblées sont complémentées par un encart « Bilan 2024 » présentant l'état d'avancement de l'action en octobre 2025.

1. AEP

Les actions d'économies d'eau :

AEP 1 : Mise en conformité des rendements de réseau AEP

Les économies en eau envisageables consistent à réaliser des travaux d'amélioration des réseaux de distribution des collectivités. Les principaux réseaux du bassin ont déjà atteint de bons rendements.

Toutefois, les rendements pour certaines communes gérées en régie directe ne sont pas ou mal connus (valeurs très différentes selon l'origine de la source) ou ne sont pas suffisants. Il convient de rappeler que les actions d'économies d'eau sont la priorité et un préalable à toute autre action.

L'effort demandé dans le PTGE et dans le SAGE aux communes est avant tout le respect des rendements seuils fixés par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Ainsi qu'une réduction de l'indice linéaire de perte.

Les économies potentielles après atteinte des rendements seuils sur la base des données de l'Agence de l'Eau en 2020, pour les communes de Rousset les vignes, Montjoux et Colonzelle sont de l'ordre de 35 600 m³ sur la totalité de l'année soit environ 10 000 m³ pour la période d'étiage et de 15 500 m³ sur l'année ou 4 400 m³ pour la période d'étiage si l'on prend les données 2021.

Lorsque l'on refait le calcul avec un objectif de rendement à 70% + 0,2 ILC, les volumes à économiser sont alors de 48 000 m³ à l'année par rapport aux rendements de 2021 soit environ 13 000 m³ à l'étiage. Les communes qui seraient concernées par des travaux seraient alors : Grignan, Taulignan, Grillon, Montjoux, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Rousset les vignes et Roche Saint secret Beconne.

A l'échelle de l'ensemble des volumes AEP prélevés, la marge de manœuvre sur les rendements AEP ne serait que de 2,7% de gain avec un rendement à 70%. Toutefois, l'atteinte et le maintien d'un bon rendement est un élément indispensable à une gestion durable et patrimoniale des infrastructures. De plus, à l'inverse, une dégradation du rendement de réseau peut se traduire pour un gestionnaire par un volume de pertes en eau conséquent.



Disposition B.7 : Réduire les pertes en eau dans les réseaux d'eau potable

=>Atteinte d'un objectif d'indice linéaire de perte inférieur à 2,5 sur l'ensemble des réseaux d'eau potable dans un délai de 6 ans
=>Atteinte et maintien d'un rendement réglementaire.

- AEP 1a : Travaux de changement d'une conduite fuyarde du réseau AEP de Colonzelle

La réalisation du schéma directeur de la commune de Colonzelle a mis en évidence le rôle majeur de la rue des commerçants dans le volume global de fuite du réseau.

En effet, pour atteindre le rendement de réseau réglementaire le débit de fuite à réduire est de 55 m³/j. La rue de l'école et des commerçants d'une longueur de 200 m est responsable de 43 m³/j du débit de fuite.

Les travaux de changement de cette conduite devaient être réalisés en fin d'année 2023.

Bilan 2024-2025 :

Les travaux ont été menés en 2024. L'ensemble des travaux a permis une nette amélioration du rendement du réseau (passage de 38% à 72 % en 5 ans).

Prévisionnel fin 2025/2026 :

La commune envisage de réaliser le changement de conduites du dernier tronçon identifié dans son schéma directeur : Route de Margerie. Une nouvelle fiche action : « AEP 1c » sera créée.

- AEP 1b : Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction du captage d'Esterinche pour Rousset les Vignes

La conduite d'adduction du captage de l'Esterinche jusqu'au réservoir de Rousset les Vignes est vétuste : elle date de début 1900. De plus, elle est en grande partie accessible uniquement à pied (environ 1500 m), passe dans un tunnel en grande partie effondré, est affleurante par endroit, traverse des ravins et est sensible aux risques liés aux événements pluvieux (arrachement de la conduite ou des murs de soutènement).

Cette conduite d'adduction constitue le principal point de faiblesse pour l'alimentation en eau potable des abonnés de la commune de Rousset les Vignes.

L'action consiste donc à renouveler la conduite d'adduction d'Esterinche jusqu'au réservoir de Rousset les Vignes en DN 100 mm soit environ 3 400 m.

De plus, actuellement, la totalité de l'eau produite par le captage de l'Esterinche est acheminée jusqu'au réservoir de Rousset, sans régulation. Il est donc proposé d'installer un robinet à flotteur dans cet ouvrage et dans le réservoir intermédiaire, pour limiter les prélèvements au niveau du captage de l'Esterinche. Il est également prévu de mettre en place un compteur de prélèvement au niveau du captage.

Bilan 2024-2025 :

Cette action n'a pas démarré.

AEP 2 : Réalisation des schémas directeurs d'eau potable des communes concernées par la ZRE

Les schémas directeurs d'eau potable doivent être réactualisés en moyenne tous les 10 ans.

Les communes desservies par le syndicat RAO, le SIE Dieulefit Bourdeaux, SIEA RIVAVI et la commune de Grillon disposent d'un schéma directeur en eau potable.

Concernant les autres communes en régie directe : les communes de Chamaret et Montbrison sur Lez ne disposaient en 2021 ni de schéma Directeur ni d'étude diagnostique de leur réseau. La commune de Grignan ne dispose pas d'un schéma directeur mais a réalisé une étude diagnostique de son réseau AEP en 2013. Une mission pour l'élaboration d'un schéma AEP (conjointement avec un schéma directeur pour l'assainissement) devrait débuter en 2024. La commune de Colonzelle dispose d'un schéma Directeur AEP datant de 2013 réactualisé en 2020 puis à nouveau en 2022 par une campagne de recherche de fuite nocturne.

Par ailleurs, les communes de Le Pègue et Rousset les Vignes étaient en cours de finalisation de leur schéma.

La commune de Vesc est alimentée par une source non concernée par la ZRE mais classée en ressource déficitaire. Les actions portées par la commune peuvent donc être intégrées dans le PTGE. La commune de Vesc envisageait ainsi pour 2023 la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et la pose de compteurs de sectorisation.

La commune de Taulignan a débuté un Schéma Directeur d'AEP il y a plus de quatre ans. Suite à la sécheresse estivale de l'année 2022 et de la vulnérabilité de la ressource du forage Saint Martin dans la nappe d'accompagnement du Lez, la commune a souhaité reprendre la stratégie d'actions inscrite dans le schéma et affiner la connaissance par des campagnes de recherche de fuites nocturnes et la pose de compteurs sur le réseau afin de disposer d'une programmation cohérente à l'échelle de la commune.

Le syndicat RAO a réalisé son SDAEP entre 2010 et 2012. Ce schéma a permis d'identifier un programme de travaux nécessaires pour améliorer la performance du réseau et diminuer l'âge moyen du patrimoine des canalisations. Il a mis également en avant la nécessité de diversifier la ressource du territoire syndical RAO, qui provient majoritairement de la nappe alluviale du Rhône (70 %).

Le syndicat RAO a finalisé en 2017, son schéma de distribution d'eau potable, permettant de délimiter précisément le champ de la distribution en identifiant les secteurs dans lesquels la collectivité s'engage à assurer la desserte en eau et ceux dans lesquels la desserte n'est pas envisagée (conformément à l'article L 2224-7-1 du CGCT).

Conjointement, des communes et intercommunalités réalisent leurs PLU ou SCOT et sollicitent régulièrement le syndicat RAO pour connaître les évolutions de consommations à envisager dans les années à venir sur le territoire, et savoir ainsi si les ressources et l'état du réseau sont en mesure de supporter un gain de population. Elles souhaitent ainsi savoir de quelles marges de manœuvre dispose le territoire.

Afin de répondre à cette demande et de prendre en compte les objectifs du PTGE, le syndicat RAO a programmé la révision de son SDAEP. Ce schéma devait contenir un volet ressource visant à intégrer les zones d'alimentation des ressources en eau potable du territoire syndical RAO. Il s'agissait d'établir une cartographie précise des zones d'alimentation des différentes ressources et de préciser si elles se trouvent en déséquilibre quantitatif. La phase 1 du Schéma a débuté en 2022.

Le SIEA Dieulefit Bourdeaux souhaitait également engager une révision de son SDAEP. Les principaux objectifs de cette révision sont d'atteindre et maintenir un rendement à 70%, de mettre en place les équipements nécessaires pour améliorer le suivi des indicateurs de performance du réseau, d'améliorer la connaissance du fonctionnement des ouvrages dont le captage de Barjol et de réaliser une étude prospective globale sur le territoire de la mission pour identifier une ou plusieurs nouvelles ressources en eau susceptibles de venir compléter la capacité de production existante.

Les actions opérationnelles sont donc les suivantes :

- AEP 2a : Actualisation du SDAEP de la commune de Grignan
- AEP 2b : Réalisation du SDAEP de la commune de Vesc
- AEP 2c : Actualisation du SDAEP de la commune de Taulignan
- AEP 2d : Actualisation du SDAEP du syndicat RAO intégrant une prospective des ressources
- AEP 2 e : Actualisation du SDAEP du SIEA du Pays de Dieulefit Bourdeaux intégrant une prospective des ressources.



Disposition B.7 : Réduire les pertes en eau dans les réseaux d'eau potable

=>Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable

=>Inviter les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'AEP.

Bilan 2024-2025 :

- AEP 2a : Actualisation du SDAEP de la commune de Grignan

L'assistance AMO du Département de la Drôme pour le SDAEP a été engagée en 2024. Les dossiers de demande de subvention ont également été déposés. Le bureau d'étude Réalités environnement a été retenu. Les diagnostics sont en cours.

- AEP 2b : Réalisation du SDAEP de la commune de Vesc

La convention d'assistance avec le Département de la Drôme a été engagée en 2023. Les demandes de subventions ont déposées début 2024. Le Bureau d'études OTEIS a été retenu. La réunion de présentation de la phase 1 s'est tenue le 18/03/2024. La campagne de mesure estivale était prévue pour l'été 2025. La finalisation du SDAEP est envisagée pour fin 2025 / début 2026.

- **AEP 2c : Actualisation du SDAEP de la commune de Taulignan**

La mise à jour du schéma a été engagée avec le bureau d'études Naldéo durant l'année 2024. Elle est aujourd'hui terminée.

- **AEP 2d : Actualisation du SDAEP du syndicat RAO intégrant une prospective des ressources**

Le SDAEP a été approuvé en comité syndical en juin 2025.

- **AEP 2e : Actualisation du SDAEP du SIEA du Pays de Dieulefit Bourdeaux intégrant une prospective des ressources.**

L'opération est en cours, le montant est estimé à 350 000,00 euros HT (170 000,00 euros pour l'étude et 180 000,00 euros pour les travaux annexes). Les subventions ont été validées par l'Agence de l'Eau RMC et le département de la Drôme. Le rendu est prévu pour la fin d'année 2026.

Les actions de substitution

 AEP 3 : Mobilisation de ressources nouvelles en substitution de captages d'eau potable existants dans la ZRE du Lez

Les actions d'économies d'eau ne présentant pas pour certaines communes une solution suffisante, la mobilisation de nouvelles ressources et/ou de maillage avec des réseaux voisins s'impose. Par ailleurs, cette mobilisation de nouvelles ressources répond au besoin de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.



Disposition B.11 : Faire émerger des projets de mobilisation des eaux du Miocène ou du Rhône pour substituer des captages d'eau potable collectifs existants dans la nappe d'accompagnement du Lez

=>Le développement de nouveaux projets sont préconisés

=> Les efforts d'économies d'eau et de sobriété des usages devront être maintenus quelle que soit la ressource de substitution.

Les actions opérationnelles sont nombreuses dont certaines impulsées par la sécheresse 2022. Elles sont détaillées ci-après :

- AEP 3a : Mobilisation des eaux du miocène pour substituer les captages AEP Roux et Armand de Roche Saint Secret - Béconne

Il s'agit d'un projet important, porté par le syndicat RIVAVI, visant à la sécurisation de l'alimentation en eaux des communes de l'Enclave de Papes.

Un premier forage à 220 m de profondeur permettant une substitution partielle (307 000 m³) a été identifié sur la commune de Grillon (en limite de Valréas). Ce forage « Combe Luneau » fournit une eau de qualité mais une production limitée. Le forage de Bavène (ressource miocène) pourrait produire 237 000 m³ supplémentaire avec la création d'une unité de traitement du Fer. Toutefois ces deux ressources ne seraient pas suffisantes

pour couvrir les besoins actuels et futurs (horizon 2030) des quatre communes de l'Enclave. Un deuxième forage était donc nécessaire et a été réalisé à proximité du réservoir de Montplaisir sur la commune de Valréas à 300 m de profondeur. Toutefois les résultats du forage de reconnaissance de Montplaisir ne donnent pas les résultats escomptés, la recherche d'un troisième sera peut-être nécessaire. Cette action inclut la mise à jour des autorisations de prélèvements.

Ce projet global permettra une économie d'environ 230 000 m³ à l'étiage soit 25 % du volume global à économiser sur le bassin.

Cette opération engagée durant le premier PGRE se poursuivra par les phases d'autorisation réglementaire puis par les travaux d'équipements et de raccordement en 2024 et 2025.

Ce projet global permettra une économie dans la ZRE (par substitution) d'environ **230 000 m³** à l'étiage à horizon 2025.

Bilan 2024-2025 :

Les travaux sur les forages (Combe Luneau et Montplaisir) ont été réalisés en 2021. Les travaux relatifs à l'unité de déferrisation (forage de Bavène) ont eu lieu en début d'année 2025. La procédure réglementaire de DUP est en cours ; l'enquête publique s'est tenue en septembre 2025. Les travaux de raccordement sont en attente des autorisations et devraient démarrer fin 2026.

- AEP 3b : Travaux d'alimentation du réseau de La Baume de Transit-Solérieux-Clansayes via un nouveau captage du miocène

Le SIEBS (Syndicat des Eaux de Baume Solérieux) alimentait les communes de La Baume de Transit, Solérieux et Clansayes à partir de la nappe d'accompagnement du Lez. A compter du 1er janvier 2022, les communes de la Baume-de-Transit, Clansayes et Solérieux ont adhéré au Syndicat RAO.

Une étude avait été alors lancée pour étudier les modalités d'interconnexion entre les deux réseaux afin de permettre une substitution partielle de la ressource de la Brette depuis le réservoir de Rochegude. L'eau proviendrait alors du champ captant de MORNAS (ressource : nappe alluviale du Rhône).

En parallèle, des essais ont été réalisés (débit / potabilité) sur un forage dans le miocène réalisé par le SIEBS. Les résultats étant positifs, il est prévu la mise en service de ce forage afin de soulager les prélèvements sur la Brette.

Bilan 2024-2025 :

L'hydrogéologue agréé a rendu son rapport en 2024 et la demande d'autorisation de DUP est en cours d'instruction. Les travaux devant se réaliser après autorisation, la demande de subvention est en attente.

- AEP 3c : Travaux d'alimentation du réseau de La Baume de Transit-Solérieux-Clansayes via le réseau RAO par la ressource du Rhône

Le SIEBS (Syndicat des Eaux de Baume Solérieux) alimentait les communes de La Baume de Transit, Solérieux et Clansayes à partir de la nappe d'accompagnement du Lez. A compter du 1er janvier 2022, les communes de la Baume-de-Transit, Clansayes et Solérieux ont adhéré au Syndicat RAO.

Une étude avait été alors lancée pour étudier les modalités d'interconnexion entre les deux réseaux afin de permettre une substitution partielle de la ressource de la Brette depuis le réservoir de Rochegude. L'eau proviendrait alors du champ captant de MORNAS (ressource : nappe alluviale du Rhône).

Une première fiche action avait été établie dans le PGRE initial pour la réalisation d'une étude puis des travaux y afférant. Dans le cadre de l'étude, plusieurs scénarios ont été analysés. Les études ont démontré la faisabilité technique du projet et une première interconnexion entre le réseau RAO et le réseau de La Baume-de-Transit a été réalisée en urgence au cours de l'été 2022.

Pour donner suite aux études réalisées, les travaux devront se poursuivre :

- 1) Création d'un réseau structurant en diamètre 200 entre Bouchet et La Baume-de-Transit sur une longueur de 580 ml avec équipement de régulation et comptage ;
- 2) Modification du réservoir bas de La Baume-de-Transit avec une modification de la conduite de distribution et la mise en place d'ouvrage de régulation (débitmètre, vanne pilotée).

Bilan 2024-2025 :

Des travaux de connexion ont été réalisés dans l'urgence pendant l'été 2022. Des travaux de confortement du réservoir de Rochegude et de la conduite principale (Rochegude-Sainte Cécile) ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention en 2023. Les travaux sur la RD151 sont terminés pour un montant final de 309 875.65 € HT.

- AEP 3d-e-f : Création d'un forage dans le miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez à l'étiage pour les communes de Colonzelle, Grignan et Taulignan

La commune de Colonzelle est intégralement alimentée par un forage à faible profondeur dans la nappe d'accompagnement du Lez situé au lieu-dit « la Petite Tuilière » sur la commune de Grignan. Malgré la réalisation de travaux d'amélioration de rendement des réseaux, cette ressource n'est pas suffisante lors d'étiage sévère (comme en été 2022).

La commune de Grignan dispose également d'un forage dans la nappe d'accompagnement du Lez à proximité du forage de Colonzelle. Si ce forage est plus

productif et ne peut secourir qu'exceptionnellement la commune de Colonzelle, il peut être soumis à de fortes variations. La commune de Grignan dispose aussi d'autres ressources : il s'agit de sources dont la productivité diminue fortement en période d'étiage.

La commune de Taulignan est elle-aussi très dépendante en période d'étiage de la nappe d'accompagnement du Lez qui a montré ses limites à plusieurs reprises et particulièrement en 2022. La commune de Taulignan dispose d'autres sources mais dont la productivité diminue très fortement l'été.

Les trois communes se lancent conjointement dans un projet de création de trois nouveaux forages dans le miocène (un forage par commune). Les forages de reconnaissance ont été réalisés en 2023 pour chacune des trois communes. Les résultats des essais de pompages donnent les productions suivantes :

- Forages de Colonzelle et Grignan : 15 m³/h,
- Forage de Taulignan : 5-6 m³/h.

L'action comprendrait pour chacune des communes :

- Les procédures réglementaires d'autorisation,
- L'équipement définitif de chacun des forages (pompes, colonne d'exhaure, tableau électrique),
- Le raccordement au réseau.

Bilan 2024-2025 :

Colonzelle : Les travaux ont été réalisés, la procédure DUP est bien engagée. Une procédure d'urgence permettrait d'ores et déjà d'utiliser ce forage.

Grignan : Le forage de reconnaissance permet également d'obtenir 15 m³/h, ce qui est inférieur aux besoins estivaux. L'hydrogéologue agréé a été désigné. Le dossier de demande de subvention pour l'équipement définitif est conditionné à la réalisation du SDAEP et à une tarification de l'eau conforme au nouveau seuil de l'Agence de l'eau. La phase diagnostic du SDAEP est actuellement en cours.

Taulignan : Le forage de reconnaissance a été réalisé et malgré sa faible productivité, il sera mis en service et constituera un apport nécessaire. En parallèle, la commune souhaite améliorer le rendement de son réseau. La procédure réglementaire de DUP est en cours (hydrogéologue agréé désigné) avec l'assistance de l'AMO du Département de la Drôme et conjointement avec la procédure DUP de Jacomet (bassin versant de la Berre). La tranche 2 (travaux de raccordement) est financée par le Département de la Drôme et en cours d'instruction par l'Agence de l'eau (attente du dépôt de la demande de DUP).

Les autres types d'action

AEP 4 : Prise en compte de la gestion de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme

Les collectivités s'appuient souvent sur les volumes autorisés dans les arrêtés préfectoraux pour déterminer leur capacité d'accueil de population supplémentaire dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Cette action a pour objectif de mettre en adéquation le développement envisagé par les communes avec une gestion parcimonieuse des ressources.

Ceci passe par :

- le gel des prélèvements à hauteur des volumes actuellement prélevés. Ceci est à inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU) ;
- la réflexion sur un report des prélèvements vers de nouvelles ressources (miocène ou non déficitaires), ainsi que de programme d'économie d'eau ;
- une incitation forte à la sobriété des usages.



Disposition B.14 : Conditionner les politiques d'aménagement du territoire à la disponibilité de la ressource en eau

=>Les politiques d'aménagement du territoire et les outils de planification (SCoT, PLU, etc.) doivent être compatibles avec l'objectif de garantir la disponibilité de la ressource en eau telle que définie dans la disposition B.9.

Bilan 2024-2025 :

Le Syndicat Mixte du SCOT a missionné le Bureau d'étude Cohérence pour la construction du bilan ressources/besoins en eau potable dans le cadre de l'élaboration des travaux prospectifs du SCoT. Les différents animateurs de PTGE du périmètre du SCOT sont associés à la construction de ce bilan. Les résultats de cette analyse devraient être produits en fin d'année 2025.

AEP 5 : Réaliser des économies d'eau par la sobriété des usages

Cette action vise à sensibiliser les communes et la population permanente et estivale aux économies d'eau à faire sur le territoire, mais aussi à mettre en place des actions au niveau des sites consommateurs d'eau sur les communes.

Différentes actions peuvent être menées par les collectivités dans le but de réduire les consommations en eau potable. Les actions pouvant être mises en place concernent essentiellement :

- L'audit du patrimoine et des pratiques ;
- Les travaux sur les réseaux et le suivi des consommations ;
- L'arrosage des espaces verts ;
- L'installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux ;
- Le nettoyage de la voirie ;
- Les actions de sensibilisation et de communication. Les acteurs du tourisme (hôtes, camping, gîtes, etc.) seront particulièrement ciblés ;
- La réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées ;

Concernant le volet sensibilisation / communication, différentes pistes peuvent être développées :

- communication par les outils habituels : bulletins municipaux et communautaires, sites internet, etc. ;
- distribution de kit économies d'eau auprès du grand public (lors de manifestations du territoire ou lors de distributions dédiées permettant de présenter une facture d'eau, et

de suivre l'impact de l'opération en quantifiant le matériel distribué et localisé par commune, etc.) ;

- dans le secteur du tourisme, sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, affiches, prise en compte de la composante eau dans le critère de classement des établissements, etc.) ;

- animation scolaire.

Par ailleurs, les propriétaires de forages domestiques constituent également une cible à ces actions de sensibilisation.

Il est possible de mettre en évidence un gain de l'ordre de 40-50% sur les consommations d'eau dans les cas les plus optimistes lorsque des équipements adaptés (matériel hydro-économe) et des comportements adéquats sont mis en place.



Disposition A.7 : Développer une stratégie de communication ciblée sur les enjeux du territoire

=>La CLE définira une stratégie de communication ciblée auprès des habitants et acteurs du territoire sur les (...) économies d'eau et les obligations réglementaires concernant les ouvrages de prélèvements et les forages.



Disposition B.4 : Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments

=>Réduire de 20% la consommation d'eau dans les bâtiments et les espaces publics, dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du SAGE.



Disposition B.5 : Réaliser des économies d'eau dans les hébergements touristiques

=>Réduire de 20% la consommation d'eau des hébergeurs touristiques, dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du SAGE.

- AEP 5 a : Sobriété des usages, sensibilisation aux économies d'eau et communication pour les communes de Colonzelle, Grignan et Taulignan

Les trois communes de Colonzelle, Grignan et Taulignan réalisent des forages de substitution dans le miocène parce que leurs ressources (sources ou nappe d'accompagnement) sont limitées lors des épisodes d'étiage sévères.

Le miocène, bien que ressource stratégique pour l'eau potable, est une ressource en déficit quantitatif.

Si les trois communes sont engagées ou vont s'engager dans des démarches de schéma directeur et de réduction de fuites sur les réseaux, des actions de sensibilisation aux économies d'eau peuvent avantageusement permettre de réduire leurs besoins de pointe durant la période d'étiage estival.

Il s'agira sur ces trois communes de mener des opérations tests de mise en œuvre d'actions selon trois axes :

- Exemplarité de la commune au travers des bâtiments communaux et des espaces publics (audit du patrimoine, suivi des consommations, installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux, récupération des eaux de pluies) ;
- Communication grand public : messages via les canaux habituels et distribution de kit d'économies d'eau ;
- Communication ciblée auprès des hébergeurs touristiques : élaboration et distribution d'une plaquette, engagement dans une démarche avec suivi des effets sur les consommations.

Bilan 2024-2025 :

Les communes de Colonzelle et Taulignan ont reçu une goutte au label « ville sobre ». Cet événement fut l'occasion d'indiquer dans la presse locale les efforts réalisés et nécessaires pour une bonne gestion de la ressource en eau potable.

La commune de Colonzelle a communiqué auprès des colonzellois via son appli panneau pocket en 2025 sur cette récompense « ville sobre ». La municipalité est aussi engagée depuis plusieurs années à la modification des comportements, des mentalités et consommations au travers de la tarification de l'eau.

Depuis 2022, la commune de Taulignan applique également une triple tarification (coût « hiver » 0,90 c€/m³ entre le 15 octobre et le 15 avril / Coût « été » à 1,10 c€/m³ entre le 15 avril et le 15 octobre) et un tarif à 1,80 c€/m³ pour les volumes supérieurs à 170 m³/semestre). Deux tournées annuelles de télérelève sont réalisées au 15 avril et au 15 octobre.

La commune de Grignan n'a pas mené d'action spécifique de sensibilisation.

AEP 6 : Sensibilisation à destination des usagers de forages domestiques

Les prélèvements domestiques s'effectuent principalement dans les ressources souterraines et nappes d'accompagnement des cours d'eau. Ces prélèvements sont considérés répartis sur l'ensemble du bassin versant mais ils ne sont pas tous déclarés et les données les concernant sont peu précises. L'amélioration de la caractérisation de ces prélèvements est donc un enjeu important pour acquérir des données quantitatives permettant de mieux apprécier le niveau de pression exercé par ces prélèvements et pouvoir affiner ainsi la stratégie de gestion des ressources et des déficits quantitatifs.

A ce titre, il s'agira de réaliser un inventaire des prélèvements domestiques en cours d'eau et en nappe (prise d'eau, pompage, forage). Pour cela, la méthodologie déployée dans le cadre de l'Etudes des Volumes Prélevables (EVP) sera reprise. Il s'agissait d'estimer ces prélèvements à partir du pourcentage d'habitants non raccordés au réseau d'eau potable public et en analysant les faibles consommations des habitations desservies par un réseau public (tri des factures d'abonnées anormalement basses). Les taux de raccordement ont été établis à partir des données transmises par le Syndicat RAO ; ce travail pourra être réalisé avec précision pour chacune des communes. L'estimation du nombre total de forages individuels viendra compléter cette analyse. L'action vise à sensibiliser les propriétaires de forages domestiques tout spécifiquement. La sensibilisation, portée par les communes ou communauté de communes, pourra se faire selon trois axes :

- qualitatif : réduire le risque de contamination des eaux souterraines ;
- réglementaire : rappeler les obligations de déclaration en mairie de l'ouvrage ;
- quantitatif : limiter les consommations d'eau (non vidange des piscines, paillage des espaces verts, essences adaptées...).

Bilan 2024-2025 :

Cette action n'a pas démarré.

AEP 7 : Sensibilisation des élus sur la réglementation spécifique des forages domestiques

Depuis le 2 juillet 2008, la déclaration en mairie des ouvrages existants ou à créer (< 1 000 m³/an) est rendue obligatoire par décret et a été codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les anciens forages ou puits existant à la date du 31 décembre 2008 devaient être déclarés au plus tard au 31 décembre 2009. L'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales prévoit actuellement que tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée.

Les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département, du directeur général de l'agence régionale de santé et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La dernière étape de ces procédures est la bancarisation de la donnée. Ainsi, les maires sont tenus de renseigner la base de données nationale (identifiants à demander auprès du BRGM).

Pour cette action, il s'agit donc de réaliser sous forme de fiche réflexe un rappel de la réglementation spécifique des forages domestiques et de rappeler les droits (dans quels cas est-ce possible de s'opposer la réalisation d'un ouvrage ?) et les devoirs des maires en la matière.

Cette fiche réflexe sera élaborée dans le cadre de l'animation du PTGE par la cellule technique de la CLE.

Bilan 2024-2025 :

Un projet de fiche réflexe a été établi dans le cadre d'un stage 6 mois. Cette fiche devra être finalisée et sera transmise en 2026 après les élections municipales.

AEP 8 : Amélioration de la connaissance des prélèvements par forages domestiques

Les prélèvements domestiques s'effectuent principalement dans les ressources souterraines et nappes d'accompagnement des cours d'eau. Ces prélèvements sont considérés répartis sur l'ensemble du bassin versant mais ils ne sont pas tous déclarés et les données les concernant sont peu précises. L'amélioration de la caractérisation de ces

prélèvements est donc un enjeu important pour acquérir des données quantitatives permettant de mieux apprécier le niveau de pression exercé par ces prélèvements et pouvoir affiner ainsi la stratégie de gestion des ressources et des déficits quantitatifs.

A ce titre, il s'agira de réaliser un inventaire des prélèvements domestiques en cours d'eau et en nappe (prise d'eau, pompage, forage). Pour cela, la méthodologie déployée dans le cadre de l'Etude des Volumes Prélevables (EVP) sera reprise. Il s'agissait d'estimer ces prélèvements à partir du pourcentage d'habitants non raccordés au réseau d'eau potable public et en analysant les faibles consommations des habitations desservies par un réseau public (tri des factures d'abonnées anormalement basses). Les taux de raccordement ont été établis à partir des données transmises par le Syndicat RAO ; ce travail pourra être réalisé avec précision pour chacune des communes. L'estimation du nombre total de forages individuels viendra compléter cette analyse.

Cette action se veut complémentaire aux deux actions précédentes et correspond à la disposition B.2.



Disposition B.2 : Disposer d'une connaissance suffisante des prélèvements domestiques pour la gestion des déficits quantitatifs

=> Les données de prélèvement des particuliers à l'échelle du bassin versant seront mises à jour, dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du SAGE.

Bilan 2024-2025 :

Dans le cadre d'un stage 6 mois, un travail de fond a été mené pour analyser les différentes méthodes d'estimation des prélèvements par forages domestiques puis pour recenser toutes les données disponibles sur le bassin versant via notamment des questionnaires auprès des gestionnaires d'eau potable. Les premiers résultats de ce travail montrent que les volumes prélevés par les forages domestiques à l'échelle du bassin versant peuvent être conséquents mais qu'il existe une grande part d'incertitude sur les prélèvements par forages pour les usages d'agrément (pelouse, piscine, jardin). L'amélioration de la connaissance des prélèvements devra être complétée par l'équipement de moyens de comptage et l'analyse des consommations d'un échantillon d'usagers. Les résultats ont été intégrés dans le chapitre « bilan des prélèvements ». L'action telle que prévue dans le PTGE peut toutefois être considérée comme terminée.

 AEP 9 : Projets de réutilisation des eaux usées traitées

La réutilisation des eaux usées constitue une des multiples pistes existantes pour économiser de l'eau. Il s'agit d'ailleurs d'une des solutions mises en avant par le Plan Eau national.

La réglementation Française prévoit la possibilité d'utiliser les eaux usées traitées issues des stations d'épuration pour irriguer les cultures, arroser les espaces verts ou les golfs tout en garantissant la sécurité sanitaire des personnes exposées et des productions agricoles. Cette réutilisation, au-delà de limiter la pression de prélèvement permet aussi de limiter les rejets de nutriments dans les eaux superficielles.

**Disposition B.13 : Développer la réutilisation des eaux usées traitées lorsque les conditions techniques et économiques sont viables**

=>Les dispositifs de réutilisation d'eaux usées traitées pour réduire la pression de prélèvement sur les eaux superficielles et souterraines sont encouragées.

2. Irrigation

IRRI 1 : Etude du projet « amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire « Hauts de Provence Rhodanienne »

L'Opération d'amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire « Hauts de Provence Rhodanienne », vise à mobiliser dans le cadre d'une action coopérative, des ressources en eau de substitution dans le Rhône.

Durant la période du 1^{er} PGRE, un programme d'études mené par les chambres d'agriculture a permis de réaliser l'état des lieux des besoins en eau agricole du territoire, des équipements d'hydraulique agricole, et à identifier les éventuels scénarii de nouveaux aménagements de substitution aux prélèvements d'eau dans les ressources en eau déficitaires. Au terme de cette première phase, une co-maîtrise d'ouvrage a émergé constituée par l'ASA du Canal de Carpentras et le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Une étude de définition d'un scénario alternatif tenant compte des nouveaux coûts de l'énergie et d'une analyse juridique et comptable est menée par la Société du Canal de Provence (SCP). Cette étude débutée en début d'année 2023 devrait se dérouler jusqu'à la mi 2024.

**Disposition B.12 : Développer et encadrer les projets de substitution des prélèvements d'eau afin d'atteindre l'équilibre quantitatif du Lez**

=>La substitution constitue une option technique à mettre en œuvre sur le bassin versant du Lez dans un objectif d'adaptation au changement climatique.

Bilan 2024-2025 :

L'étude de SCP s'est déroulée comme convenu de 2023 à début 2025. Le rapport de phase 4 (récupération des coûts) a été présenté en COPIL en décembre 2024.

Lors du dernier COPIL d'avril 2025, un nouveau virage pour le projet a été présenté. Il s'agira à présent de penser des sous projets plutôt qu'un seul projet trop lourd financièrement. Des extensions et renforcement de réseaux déjà présents le long du Rhône sont donc à envisager pour répondre aux besoins identifiés par le projet.

IRRI 2 : Régularisation administrative des canaux domestiques

Parmi la dizaine de canaux d'irrigation identifiés lors de l'étude volumes prélevables, beaucoup ont été abandonnés depuis. Un canal à usage domestique est toujours ponctuellement en eau : le canal des combettes à Roche Saint Secret Béconne. Une voie de régularisation administrative est en cours, avec un mode de prélèvement réduit au minimum pendant la période d'étiage. Il s'agira de poursuivre cette régularisation administrative.

IRRI 3 : Développer les projets de modernisation agricoles permettant de réaliser des économies d'eau

Les canaux d'irrigation gravitaire ont un faible rendement et les consommations ramenées à l'hectare sont importantes, de l'ordre de 50 000 m³/ha.

Il existe plusieurs leviers pour économiser l'eau en irrigation, tels que la modernisation du réseau de transport pour réduire les fuites, les pratiques de gestion des sols et des cultures (culture sans labour, paillage, gestion des mauvaises herbes), et l'amélioration des technologies (systèmes d'irrigation plus efficaces) et de la gestion de l'irrigation (pilote, irrigation déficitaire).

La modernisation de ces canaux constitue une importante source d'économie sur le bassin versant. **Il conviendrait ainsi d'analyser les potentielles modernisations des deux canaux de l'ASA du Pègue et du canal de l'ASL de Mourmeyras.**

Ces opérations à encourager sur le territoire visent plusieurs objectifs :

- Moderniser l'outil d'irrigation.
- Réduire la dépendance de l'exploitant à l'eau dans un contexte de changement climatique.
- Contribuer à la préservation des milieux aquatiques du Lez et de ses affluents.

Ces opérations de modernisation seront systématiquement accompagnées de modification du droit d'eau à hauteur de l'économie de prélèvement. Les volumes économisés doivent être restitués aux cours d'eau de manière pérenne.

Pour les projets de mise sous pression ou d'abandon de canaux d'irrigation agricole, la valeur patrimoniale de certains tronçons devra être prise en compte.



Disposition B.6 : Développer les projets de modernisation agricoles permettant de réaliser des économies d'eau

=> Les projets de modernisation des canaux d'irrigation agricole pour réaliser des économies d'eau qui permettent d'atteindre les objectifs de réduction et le respect des débits objectifs d'étiage (DOE) 8 années sur 10, sont encouragés.

- IRRI 3 a : Mise sous pression du réseau de l'ASA du Bigary

L'ASA du Bigary est une association syndicale autorisée créée en 1918 exploitant le canal du Bigary créé en 1650. Le périmètre de la structure est de 60 ha avec une surface irrigable de 56 ha pour 117 adhérents (propriétaires ou locataires sur le périmètre de la structure). 90% des terres sont agricoles même s'il n'y a que 35 adhérents agriculteurs. Les principales cultures irriguées sont le maraîchage, les pépinières et les vignes. Les surfaces irriguées très variables d'une année à l'autre sont d'environ 10 ha en surface agricole et 5 ha en surface non agricole (en 2018 : 8,57 ha agricoles, 1,70 ha non agricole). Le canal, essentiellement en terre, est relativement long puisqu'il fait 4,47 km et est en eau d'avril à septembre. Les pertes étant importantes et compte tenu du débit autorisé, il est difficile d'amener l'eau jusqu'à l'extrémité du canal : les utilisateurs situés au bout du canal se plaignent régulièrement de ne plus avoir d'eau pour arroser. Par ailleurs, le Lez au niveau de la prise d'eau a tendance à s'inciser rendant plus délicate l'alimentation en eau du canal.

Parallèlement à ces contraintes physiques d'exploitation du canal, la valeur du débit réservé était une contrainte forte pour le fonctionnement de l'ASA puisque le canal avait dû fermer en août en 2017, dès juillet en 2019 puis n'a plus fonctionné depuis.

A quelques centaines de mètres du périmètre de l'ASA, deux bornes du SID (Syndicat d'Irrigation Drômois) alimentées par le réseau du Rhône de Saint-Restitut desservait jusqu'à présent deux adhérents du SID pour irriguer des parcelles en dehors du périmètre de Bigary. Le SID a accepté d'augmenter le débit à chacune des bornes (bornes n°175B et 176A) à 40 m³/h contre 20 m³/h initialement, sous une pression de 3 bars maximum afin de pouvoir permettre à quelques adhérents de Bigary de pouvoir irriguer dès la campagne d'irrigation 2024.

L'ASA prendra à sa charge dans cette première tranche de travaux, avec l'aide de subventions publiques, les travaux à effectuer sur les deux bornes, les travaux de pose et d'installation du réseau de canalisations à déployer depuis ces deux bornes, ainsi que la pose de compteurs jusqu'aux parcelles des adhérents.

Cette première tranche de travaux (Tranche 1) permettrait d'irriguer 25 ha, constitués essentiellement de vigne, soit environ la moitié des besoins (besoins 2 000 m³/ha en goutte à goutte).

Une deuxième opération complémentaire (Tranche 2) est envisagée pour permettre d'irriguer l'ensemble du périmètre de l'ASA (soit 28 ha supplémentaires) : la création d'une retenue afin de constituer une réserve tampon qui pourrait être alimentée par le Lez (via une pompe immergée mobile dans le cours d'eau) hors période d'étiage et seulement lorsque le débit du Lez est supérieur au module (la station hydrologique du SMBVL au pont de Suze la Rousse pouvant servir de référence (module à 3,4 m³/s) et par le surplus de la connexion avec le réseau du SID. Le volume tampon nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble est estimé à 40 000 m³. La parcelle nécessaire à la création de cette retenue est d'ores et déjà identifiée et disponible. Il est rappelé que le Lez est classé en liste 1 et liste 2 sur la commune de Suze la Rousse et qu'aucun ouvrage pouvant impacter la continuité écologique ne pourra être créé.

Les volumes consommés par l'ASA serait alors de 100 000 m³ dont 40 000 m³ prélevés dans le Lez hors étiage.

La valeur de référence prise en compte pour le volume à déduire de l'AUP dans la ZRE du Lez est de 300 000 m³ avec 200 000 m³ économisés et 100 000 m³ substitué (Rhône et hors étiage Lez).

Bilan 2024-2025 :

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés. L'ASA est appuyée par la Chambre d'agriculture de Vaucluse et a missionné le bureau d'étude CA EAU. Des essais de pompage dans la nappe d'accompagnement du Lez, menés par Idées Eaux ayant indiqués une production trop faible, la solution finale fût une interconnexion avec le réseau d'irrigation du SID (Saint Restitut, eau du Rhône) et la création d'une bêche de reprise. La finalisation des travaux est envisagée pour la saison d'irrigation 2026.

****IRRI 4 : Améliorer les pratiques de pilotage du goutte à goutte et micro-aspersion au travers de formations auprès des exploitants agricoles****

Le besoin en eau des plantes devrait augmenter compte tenu des tendances d'évolution des températures et donc de l'évapotranspiration. En parallèle, les ressources en eau naturelles devraient diminuer, notamment lors des périodes où les plantes ont le plus besoin d'eau et donc lors des périodes d'irrigation. Si les pratiques n'évoluent pas, le déséquilibre quantitatif entre les besoins en prélèvements et la ressource devrait s'accroître alors même que l'objectif est à la réduction des prélèvements.

L'amélioration des techniques d'irrigation et du pilotage de l'irrigation est essentielle pour réduire la pression de prélèvement sur les ressources en eaux superficielles du bassin versant du Lez.

Le goutte à goutte et de manière plus générale la micro aspersion permettent d'apporter de l'eau au plus près de la plante, limitant ainsi la surface à irriguer et donc les consommations d'eau. Cette technique, relativement récente sur le territoire chez certains exploitants, est très spécifique et des possibilités d'optimisation de son pilotage existent encore aujourd'hui (programmeurs, doses, utilisation des compteurs comme outil de suivi...).

La chambre d'agriculture propose chaque année une formation gratuite auprès des exploitants sur la technique du goutte à goutte. Ces dernières sont souvent annulées faute de participants. L'action proposée dans le projet de SAGE et reprise ici dans le PTGE est, par la création d'un groupe de travail (animé par la cellule technique de la CLE du SAGE), de mobiliser les exploitants agricoles du bassin versant pour que ces formations puissent être organisées chaque année.



Disposition B.3 : Développer la sobriété des usages agricoles et soutenir le développement d'une agriculture économe en eau

=> Développer les alternatives à l'irrigation pour tenir les objectifs de réduction des prélèvements, en développant l'irrigation de précision sur les secteurs déjà irrigués ainsi que le recours à des pratiques et des variétés permettant le maintien d'une agriculture non irriguée.

=> Diffuser sur le territoire les pratiques agricoles (issues de la recherche) les plus économes en eau.

=> => Organiser une formation des exploitations agricoles au pilotage de l'irrigation par goutte à goutte chaque année sur le bassin versant.

Bilan 2024-2025 :

Cette action n'a pas démarré.

IRRI 5 : Réaliser un diagnostic agraire et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez

L'enjeu d'adaptation et d'évolution des pratiques et éventuellement des types de cultures pour une adaptation au changement climatique est majeur pour la filière agricole.

Aussi pour accompagner ces évolutions, il est important de disposer d'éléments de connaissance de l'évolution historique de l'agriculture du bassin versant au cours des dernières décennies.

L'action proposée dans le projet de SAGE et reprise ici dans le PTGE est la réalisation d'un diagnostic agraire et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez. Pour ce faire, la méthodologie développée par l'UFR d'AgroParisTech pourra notamment être mise en œuvre. Cette méthodologie consiste à analyser le milieu (paysage, pédologie, accès à l'eau), comprendre les évolutions historiques de l'agriculture et modéliser les systèmes de productions actuels (organisation de la production et performances économiques).

Il s'agira ainsi d'accueillir, au sein du SMBVL, un stagiaire durant 6 mois pour dérouler cette méthodologie sur le bassin versant du Lez. La cellule technique du SAGE assurera l'encadrement de ce stagiaire.

Ce diagnostic agraire permettra de proposer, dans un deuxième temps, des actions ciblées sur le territoire pour réduire la vulnérabilité vis-à-vis de la ressource en eau.



Disposition B.3 : Développer la sobriété des usages agricoles et soutenir le développement d'une agriculture économe en eau

=> Réaliser un diagnostic agraire et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez.

Bilan 2024-2025 :

Cette action n'a pas démarré.

3. Industries

IND 1 : Amélioration de la connaissance des volumes prélevés par les industries et les caves vinicoles

Les prélèvements des industries non ICPE et des caves vinicoles sont très peu connus et ont été estimés pour les caves à 86 000 m³/an à partir d'un ratio moyen de 0,1 l/hl de capacité de vinification.

Dans le cadre du montage du contrat de rivière sur le bassin versant du Lez, une étude des rejets viti-vinicoles a été réalisée par HYDRETTUDES en 2004, permettant d'établir une première liste des installations du bassin.

Depuis, de nombreuses modifications ont eu lieu et si les rejets ont été étudiés, il n'en est pas de même des prélèvements.

Il s'agira donc de mettre à jour la liste des caves vinicoles présentes sur le bassin versant, d'identifier leur ressource et d'évaluer si possible les volumes prélevés.

Les caves selon leurs activités de commercialisation ou non, dépendent de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre d'agriculture. Certaines caves sont des ICPE, et donc suivies par les services de la DREAL ou DDPP et d'autres pas. Il s'agira donc de réaliser un travail en partenariat avec l'ensemble des services concernés et des chambres consulaires.

Cette action est également inscrite dans le projet de SAGE dans le volet ressource (disposition B.1) pour les prélèvements et dans le volet qualité (Disposition C4) pour les rejets.



Disposition B.1 : Disposer d'une connaissance suffisante des prélèvements des industries et des caves vinicoles pour la gestion des déficits quantitatifs

=>L'étude de caractérisation des pressions de prélèvement et de rejets qui sont exercées par les caves vinicoles sera mise à jour, dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du SAGE.

Bilan 2024-2025 :

Cette action a été menée dans le cadre d'un stage de 6 mois durant le premier semestre de l'année 2025. Hormis trois prélèvements présents dans les bases de données de l'Agence de l'eau, les prélèvements des autres industriels et caves ne sont pas connus. Un travail de fond a été mené pour connaître la part des industriels raccordés au réseau AEP (et donc dont les prélèvements sont déjà comptabilisés). Des estimations de prélèvements sont proposées mais démontrent que le cumul des prélèvements de l'ensemble des industriels et caves sur le bassin versant reste peu important au regard des autres préleveurs. Les résultats ont été intégrés dans le chapitre « bilan des prélèvements ».

Cette action est terminée.

4. PROPOSITIONS DE NOUVELLES ACTIONS

Chaque bilan annuel est l'opportunité d'une mise à jour du programme d'actions et d'intégrer des actions contribuant à l'atteinte des objectifs du PTGE.

Ainsi il convient d'intégrer une nouvelle action pour l'eau potable visant l'amélioration des rendements des réseaux sous l'item AEP 1. Il s'agit d'une action portée par la commune de Colonzelle devant se réaliser fin 2025 ou début 2026.

La commune de Colonzelle dispose d'un schéma Directeur AEP datant de 2013 réactualisé en 2020 puis à nouveau en 2022 par une campagne de recherche de fuite nocturne.

Cette étude a mis en évidence le rôle majeur de 4 tronçons responsables de fuites de plus de 10 m³/j.

Trois secteurs ont déjà été traités. L'action consiste à changer la conduite identifiée comme étant le dernier secteur prioritaire : route de Montségur sur Lauzon (débit de fuite de 19,49 m³/j et ILP de 17 m³/j/km) d'un linéaire de 1 156 m.

5. BILAN DU SUIVI DES MILIEUX

A. Le suivi quantitatif

1. Le suivi du réseau ONDE

L'Etat met à disposition des usagers les objectifs de quantité dans le temps et dans l'espace en des points repères appelés « points nodaux de référence », qui doivent être munis de systèmes de suivi hydrologique en continu.

Pour le suivi des eaux superficielles, **3 points de référence** ont été retenus dans la notification de l'EEVPG.

Ces points de référence étaient déjà équipés de stations de suivi des débits gérées par le SMBVL (accessible à partir du site www.smbvl.fr) :

- Le Lez à GRIGNAN (26) : Cette station est intégrée dans le Plan d'Action Sécheresse et est un des deux points stratégiques de référence du SDAGE 2022-2027 pour le bassin du Lez.

- Le Lez à BOLLENE (84) (code banque hydro V5234010) : Cette station est le deuxième point stratégique de référence du SDAGE 2022-2027 pour le bassin du Lez. Cette station est intégrée dans le Plan d'Action Sécheresse.

- L'Hérin à BOUCHET (26) : Cette station est intégrée dans le Plan d'Action Sécheresse.

Le Plan Action Sécheresse inclut aussi un point de suivi à **Suze la Rousse** sur le Lez.

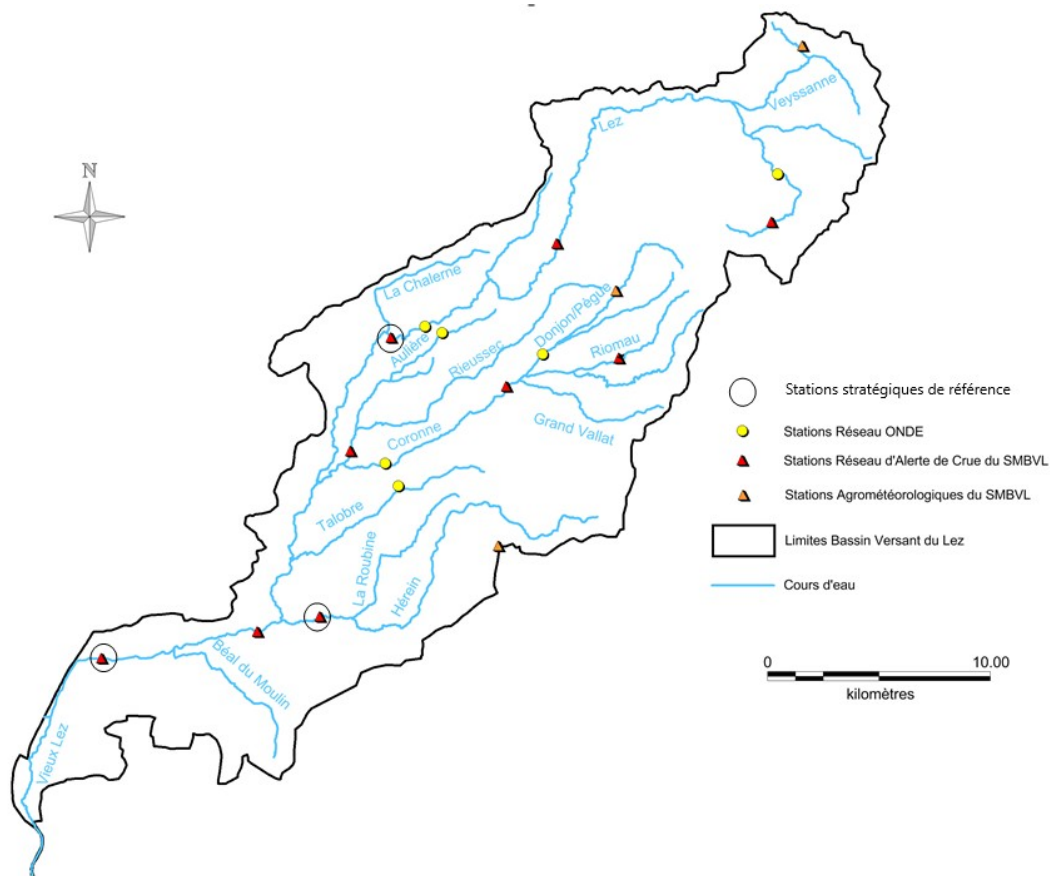
Ce suivi des débits est complété par une description du niveau d'écoulement des cours d'eau (écoulement visible ou non visible, assec) par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'observatoire national des étiages (ONDE) qui comprend 6 points de suivi sur le bassin du Lez :

- le Lez à Teyssières (V5200001),
- le Lez à Grillon (V5214021),
- la Coronne à Richerenches (V5214023),
- le Pègue à l'amont de Valréas (V5214024),
- L'Aulière à l'amont de Grillon (V5214022),
- le Talobre à Richerenches (V5220001).

Le Plan d'Action Sécheresse indique deux piézomètres pour le suivi quantitatif du bassin :

- Visan (nappe de l'Hérin), suivi par la DDT 84 et la chambre agriculture de Vaucluse ;
- Valréas (nappe de la Coronne), suivi par la DDT 84 et la chambre agriculture de Vaucluse.

Le réseau de suivi des débits du SMBVL compte 6 autres stations de suivi des débits mais également des stations agro-météo (précipitations, taux de saturation des sols...). Les stations sont représentées sur la carte suivante :



Carte 2 : Localisation des stations de suivi du SMBVL et du réseau ONDE

Pour chaque station ONDE, on représente ici pour les années 2022 à 2025, les types d'écoulement observés chaque mois. Le Lez à Grillon et le Talobre à Richerenches sont les deux stations qui étaient en assec les quatre années.

Cours d'eau	Localisation	2022					2023					2024					2025								
		A	M	J	J	A	S	M	J	J	A	S	O	M	J	J	A	S	O	M	J	J	A	S	O
Lez	Teyssières																								
	Grillon																								
Auilière	Amont de Grillon																								
Talobre	Richerenches																								
Pègue	Amont de Valréas																								
Coronnes	Richerenches																								

Légende :

Ecoulement visible

Ecoulement non visible

Assec

Légende :	
	Écoulement visible
	Écoulement non visible
	Assec

Tableau 18 : Synthèse des assecs des 6 points de suivis du bassin

2. Le suivi du réseau du SMBVL

Parmi l'ensemble des stations du réseau du SMBVL nous n'analyserons que les 3 stations des points de référence (Grignan / Bouchet et Bollène) car c'est en ces points qu'ont été définis des débits objectifs d'étiage.

Les dernières valeurs analysées étant celles de 2021, nous présenterons dans ce rapport 2022, 2023 et 2024.

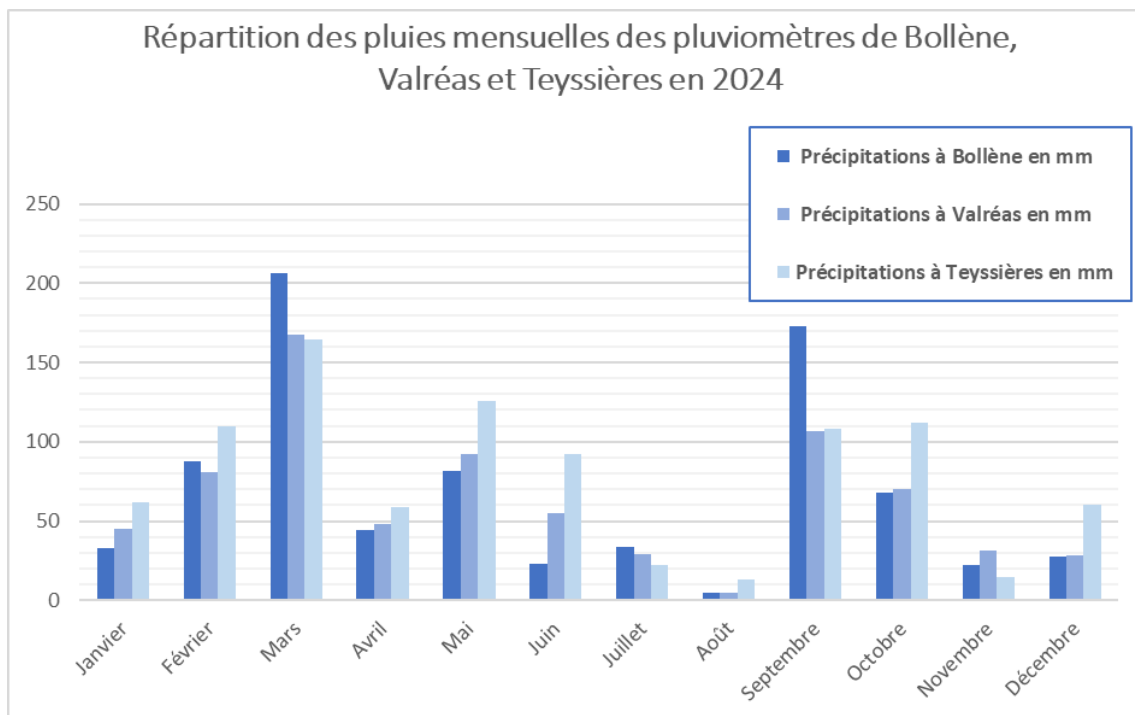
Les débits moyens annuels sont :

Station	Qmoy 2022	Qmoy 2023	Qmoy 2024	Module EVP naturel	Module EVP influencé
Grignan	Non calculable	Non calculable	Non calculable	1400 l/s	1360 l/s
Bouchet	288 l/s	78 l/s	163 l/s	470 l/s	490 l/s
Bollène	1 790 l/s	1284 l/s	2584 l/s	3770 l/s	3730 l/s

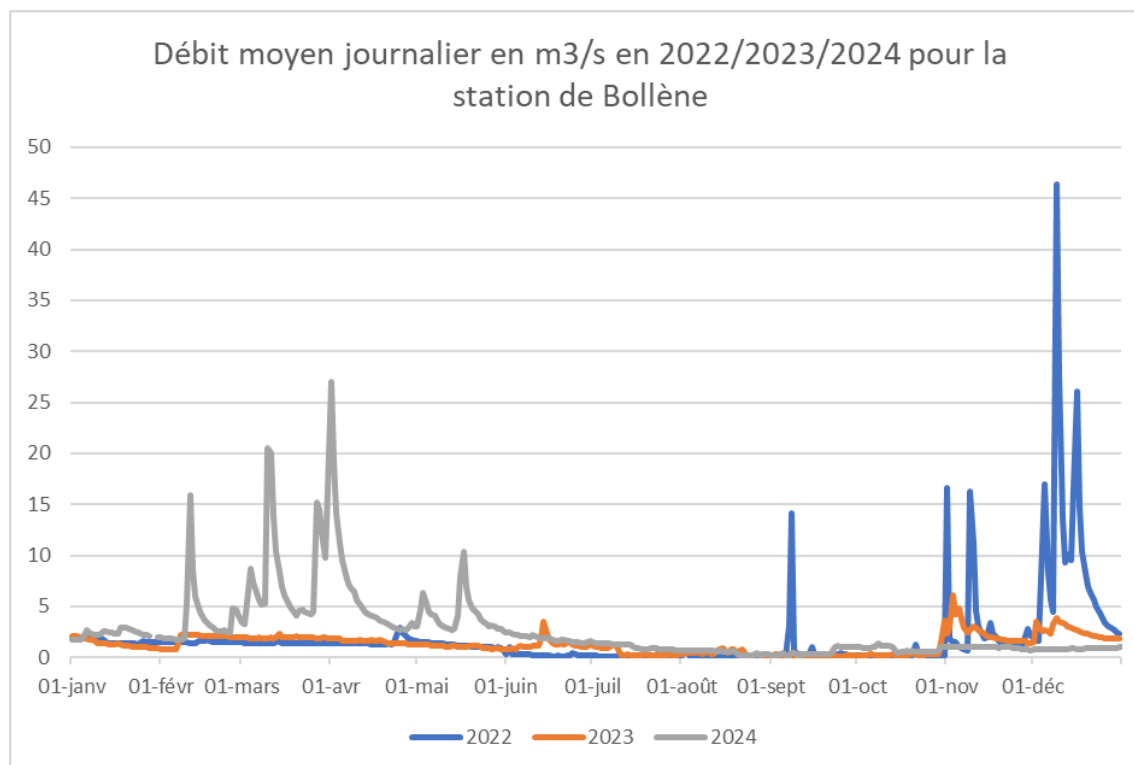
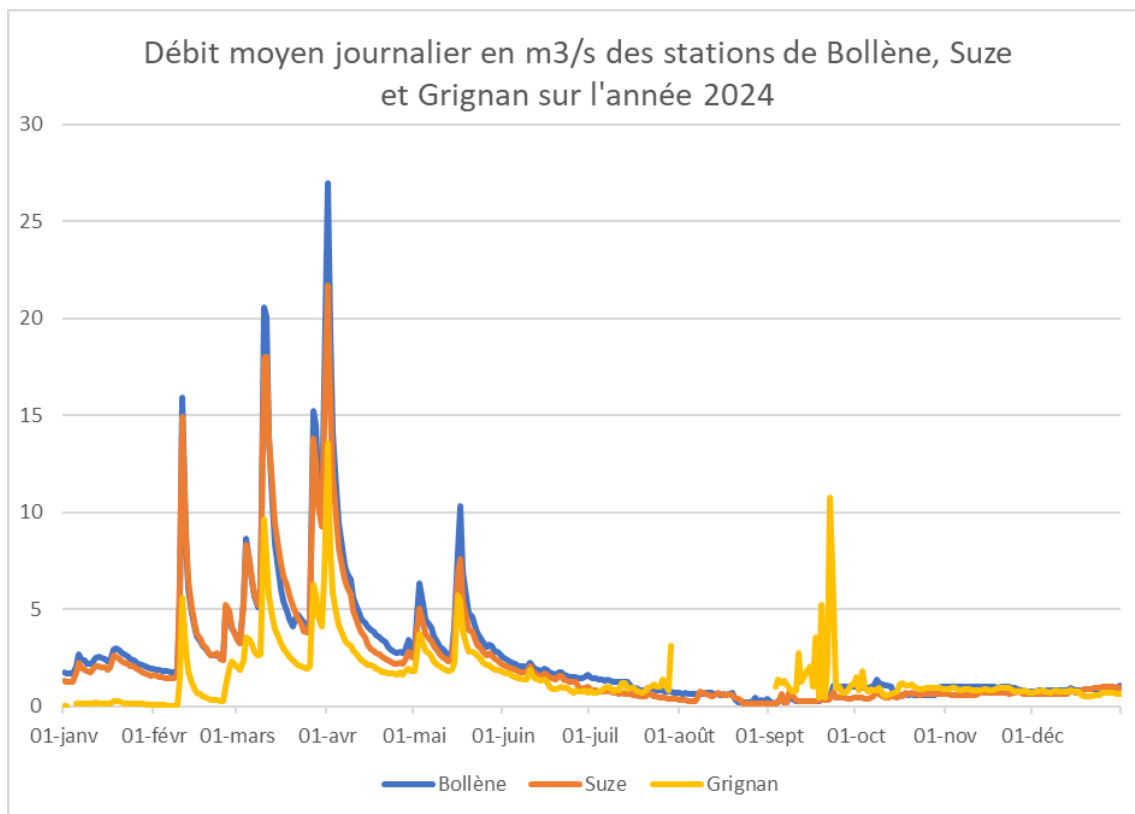
Les débits 2022/2023 et 2024 ont une moyenne annuelle inférieure au module calculé lors de l'EVP. Les cumuls pluviométriques eux, sont clairement inférieurs aux valeurs moyennes annuelles en 2022 et 2023 : pratiquement 300 mm manquants pour la partie médiane et aval du bassin versant et 400 mm manquants pour la partie amont.

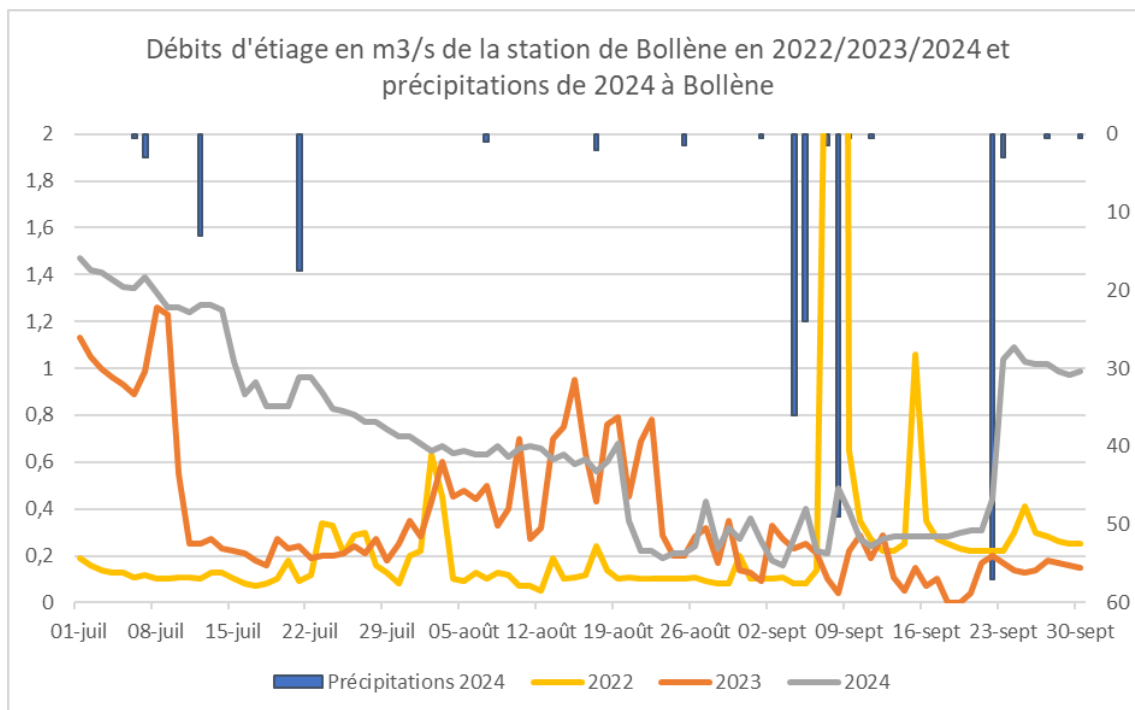
Les précipitations de l'année 2024 sont proches des valeurs moyennes de référence utilisées pour l'EVP (séquence 1996-2006).

	Précipitations à Bollène en mm			Précipitations à Valréas en mm			Précipitations à Teyssières en mm		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Janvier	8	20	33	6	18	45	18	21	62
Février	18	12	88	22	4	81	53	12	110
Mars	26	22	207	29	41	168	22	61	165
Avril	44	16	44	57	28	48	59	36	59
Mai	6	41	82	6	55	93	13	79	126
Juin	29	102	23	47	94	55	61	48	92
Juillet	2	16	34	2	10	30	5	13	23
Août	52	15	5	49	28	5	44	25	13
Septembre	125	61	173	179	56	107	117	35	108
Octobre	26	125	68	45	135	71	8	78	112
Novembre	103	48	22	148	65	32	31	113	15
Décembre	133	55	28	99	56	28	156	87	61
Annuel	570	529	805	687	587	760	584	607	944
<i>Moyenne de référence</i>	847	847	847	840	840	840	1062	1062	1062
<i>Ratio d'écart</i>	-33%	-38%	-5%	-18%	-30%	-10%	-45%	-43%	-11%



Les variations des débits durant la totalité de l'année sont illustrées dans le graphique ci-dessous. Un zoom est effectué sur la période de l'étiage sur le graphique suivant.





Si l'on compare les débits moyens mensuels sur la période d'été au niveau des trois stations de références avec les Débits Objectifs d'Étiage (DOE), on obtient les résultats suivants

En 2022 :

	Juillet		Août		Septembre	
	QM j 2022	DOE	QM a 2022	DOE	QM s 2022	DOE
Grignan	20	115	/	60	/	76
Bouchet	13	43	9	43	267	42,5
Bollène	149	385	143	385	831	325

En 2023 :

	Juillet		Août		Septembre	
	QM j 2023	DOE	QM a 2023	DOE	QM s 2023	DOE
Grignan	63	115		60		76
Bouchet	52	43	26	43	6	42,5
Bollène	477	385	469	385	155	325

En 2024 :

	Juillet		Août		Septembre	
	QM j 2023	DOE	QM a 2023	DOE	QM s 2023	DOE
Grignan		115		60		76
Bouchet	95	43	57	43	44	42,5
Suze	604	385	380	385	356	325

A noter qu'il est difficile d'exploiter les données de la station de Grignan et que les résultats de la station de Bollène en 2024 étaient surévalués (ceci a été constaté par des jaugeages) alors que ceux de la station de Suze la Rousse correspondaient bien.

Les DOE ont été respectés en 2024 (malgré des valeurs en septembre très proches du DOE) et ne l'ont pas été lors des deux années très sèches de 2022 et 2023.

D. Le suivi thermique

La Fédération de pêche de la Drôme dispose de 7 sondes de suivi thermique réparties sur le Lez, l'Aulière et l'Hérin depuis 2015 pour les plus anciennes. La Fédération de pêche de Vaucluse dispose également d'un réseau de 4 sondes depuis 2019 réparties sur le Lez à Bollène, la Coronne et l'Aulière. A compter de 2024 et afin de suivre les effets sur la thermie des travaux de diversification des habitats par pose de blocs une cinquième sonde a été installée en aval de Bollène.

La thermie est une composante essentielle de caractérisation d'un peuplement piscicole : elle constitue le paramètre le plus structurant. Ce réseau de sondes est ainsi un réseau pérenne.

Le suivi thermique démarre au printemps afin d'intégrer la première période chaude. Les sondes sont déchargées 2 fois par an : fin du printemps et à l'automne. Les données permettent alors d'extraire les 30 jours consécutifs les plus chauds.

N° Station	2022		2023		2024	
St 66 (Aulière/ Colonzelle)			11 août	18,64°C	10 août	17,37°C
St34 (Lez/ Taulignan – Pont au jas)	14 juillet	21,63 °C			23 juillet	20,54°C
St 65 (Lez/Grignan)	1 ^{er} août	16,64°C	28 juillet	16,65°C	1 ^{er} août	16,54°C
St 137 (Lez / Pont Colonzelle)	15 juillet	22,21°C	28 juillet	20,39°C	26 juillet	20,66°C
St159 (Lez / Baume de Transit)	16 juin	20,59°C				
St 139 (Lez / Suze)	6 juin	21,34	3 juillet	21,29°C	23 juillet	21,05°C
St 144 (Hérin / Bouchet)	13 juillet	22,43°C	5 juillet	21,75°C	20 juillet	22,46°C
Gourdoulière/ Grillon	3 juillet	18,4°C	11 août	17,5°C	2 août	17,7°C
Coronne / Valréas	18 juillet	25,8°C				
Lez / amont Bollène	15 juillet	24,7°C			23 juillet	21,7°C
Lez / seuil des jardins Bollène	12 juin	21,8°C				
Lez / aval Bollène					5 août	24,3°C

Tableau 19 : Thermie moyenne journalière des 30 jours glissants les plus chauds et la date de début des 30 jours les plus chauds

Les valeurs les plus chaudes sont obtenues en 2022 avec des valeurs moyennes sur les 30 jours les plus chauds qui dépassent les 24 °C sur le Lez aval et la Coronne.

6. BILAN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS

Le bilan de l'état d'avancement des actions du PTGE est présenté dans le tableau suivant :

N° Fiche action	Action	Etat d'avancement	Gain potentiel en volumes économisés ou substitués à l'étiage	Gain potentiel en volumes économisés ou substitués à l'année
ANIM	Animation d'ateliers autour d'une gouvernance élargie avec vision prospective	En cours		
AEP_1	Mise en conformité des rendements de réseau AEP	En cours		
AEP1a	Changement d'une conduite fuyarde du réseau AEP de Colonzelle (rue des commerçants)	Terminé	4 420 m3	15 695 m3
AEP1b	Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction du captage d'Esterinche pour Rousset les vignes	Non engagée		
AEP_2	Réalisation des schémas directeurs d'eau potable	En cours		
AEP_2a	Actualisation du SDAEP de la commune de Grignan	En cours		
AEP_2b	Réalisation du SDAEP de Vesc	En cours		
AEP_2c	Actualisation du SDAEP de la commune de Taulignan	Terminé		
AEP_2d	Actualisation du schéma Directeur du syndicat RAO intégrant une prospective des ressources	Terminé		
AEP_2e	Actualisation du schéma Directeur du SIEA Dieulefit Bourdeaux intégrant une prospective des ressources	En cours		
AEP_3	Mobilisation de ressources nouvelles en substitution de captages d'eau potable existants	En cours		
AEP_3a	Mobilisation des eaux du miocène pour substituer les captages AEP Roux et Armand de Roche St Secret Béconne	En cours		
AEP_3b	Travaux d'alimentation du réseau de Baume-Solérieux-Clansayes via un nouveau captage du miocène	En cours		
AEP_3c	Travaux d'alimentation du réseau de Baume-Solérieux-Clansayes via le réseau RAO par la ressource du Rhône	Terminé	16 000 m3	56 000 m3
AEP_3d	Création d'un forage dans le miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez à l'étiage - commune de Colonzelle	En cours		
AEP_3e	Création d'un forage dans le miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez à l'étiage - commune de Grignan	En cours		
AEP_3f	Création d'un forage dans le miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez à l'étiage - commune de Taulignan	En cours		
AEP_3g	Travaux d'interconnexion entre les réseaux de Rousset les vignes et Le Pègue	Non engagé		
AEP_4	Prise en compte de la gestion de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme	En cours		
AEP_5	Réaliser des économies d'eau par la sobriété des usages			
AEP_5a	Sobriété des usages, sensibilisation aux économies d'eau et communication - communes de Taulignan, Grignan et Colonzelle	En cours		
AEP_6	Sensibilisation à destination des usagers de forages domestiques			
AEP_7	Sensibilisation des élus sur la réglementation spécifique des forages domestiques	Engagé		
AEP_8	Amélioration de la connaissance des prélèvements par forages domestiques	En cours		
AEP_9	Projets de réutilisation des eaux usées			

IRRI_1	Etudes du projet « Hauts de Provence Rhodanienne »	En cours		
IRRI_2	Régularisation administrative des canaux domestiques	Non engagé		
IRRI_3	Développer les projets de modernisation agricoles permettant de réaliser des économies d'eau			
IRRI_3a	Mise sous pression du réseau de l'ASA du Bigary	En cours		
IRRI_4	Améliorer les pratiques de pilotage du goutte à goutte et micro-aspiration au travers de formations auprès des exploitants agricoles	Non engagé		
IRRI_5	Réaliser un diagnostic agraire et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez	Non engagé		
IND_1	Amélioration de la connaissance des prélèvements industriels et des caves vinicoles	Terminé		
SUIVI_1	Suivi quantitatif des cours d'eau	En cours	/	
SUIVI_2	Suivi thermique des cours d'eau	En cours	/	
SUIVI_3	Suivi de la mise en œuvre des actions du PGRE	En cours	/	
SUIVI_4	Mise à jour des volumes prélevés par tous les usages	En cours	/	
	Sous total économisés		4 420 m3	15 695 m3
	Sous total substitués		16 000 m3	56 000 m3
	TOTAL		20 420 m3	71 695 m3

Tableau 20 : Tableau des actions, de leur état d'avancement et des volumes économisés ou substitués correspondant

Annexe 1 : Les fiches actions

Changement d'une conduite fuyarde du réseau AEP de Colonzelle (Route de Montségur sur Lauzon/ Margerie)			Action AEP n°01 c
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Colonzelle
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	AE RMC, CD26
Usage(s)	AEP		
Lien SAGE	Disposition B.7		
Contexte			
La loi Grenelle 2 impose des obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales. Les collectivités doivent ainsi : - Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable depuis 2013 ; - Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume économisé	7 114 m3 /an (actuellement prélevé au forage de Colonzelle dans la nappe d'accompagnement du Lez)	Débit de fuite 19,49m3/j et ILP de 17 m3/j/km	-
La commune de Colonzelle dispose d'un schéma Directeur AEP datant de 2013 réactualisé en 2020 puis à nouveau en 2022 par une campagne de recherche de fuite nocturne. Cette étude a mis en évidence le rôle majeur de 4 tronçons responsables de fuites de plus de 10 m³/j. Trois secteurs ont déjà été traités. L'action consiste à changer la conduite identifiée comme étant le dernier secteur prioritaire : route de Montségur sur Lauzon (débit de fuite de 19,49 m³/j et ILP de 17 m³/j/km) d'un linéaire de 1 156 m.			
Description technique de l'action			
Le réseau d'eau potable date des années 1970. La commune rencontre régulièrement des problèmes de fuites sur la conduite d'eau traversant le hameau de Margerie. Lors d'une importante casse en août 2025, la commune a eu beaucoup de difficultés à intervenir car une grande partie de la conduite passe dans les cours des propriétés privées et parfois même sous des bâtiments. L'opération consiste à reprendre deux conduites vétustes dans le hameau de la Margerie et de les implanter sur la voie publique. Ces travaux devraient permettre de passer d'un rendement de 74 % à 78 % et éviter des casses qui pourraient faire baisser le rendement en deçà des 74%.			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2025	Echéance	2026
Coût estimatif	42 578 € HT		
Plan de financement prévisionnel	CD 26 : 30% AE RMC : 50%		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Prélèvements bruts			
Volumes économisés à l'étiage			
Rendements de réseau			